

RAPPORT  
ANNUEL  
2012-2013



UN NOUVEL  
ENCADREMENT  
PROFESSIONNEL



## LES LETTRES DE PRÉSENTATION

<b>Le XXXVIe conseil d'administration, le XXXVIIe comité exécutif et le personnel du siège social</b>	2-3
Le rapport de la présidente	4
Le rapport d'activités	5
Le secrétariat général	5
Le conseil d'administration	5
Le comité exécutif	6
Les affaires juridiques et les affaires externes	8
Le bureau du syndic	9
Les activités statutaires	12
La délivrance de permis	14
Le comité de révision	14
Le conseil de discipline	15
Le comité de la formation	16
La qualité et le développement de la pratique	17
Les communications	22
<b>Le rapport financier</b>	27
Le rapport des auditeurs indépendants	27
Les résultats	28
L'évolution des actifs nets	28
Le bilan	29
Le flux de trésorerie	30
Les notes complémentaires	31
Les renseignements complémentaires	34
<b>Les renseignements généraux et les statistiques</b>	36



Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2013

**Monsieur Jean-Paul Dutrisac**  
Président de l'Office  
des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,  
**Rose-Marie Charest**

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2013

**Monsieur Bertrand St-Arnaud**  
Ministre responsable de  
l'application des lois  
professionnelles  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,  
**Rose-Marie Charest**

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2013

**Monsieur Jacques Chagnon**  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de  
l'application des lois professionnelles,  
**Bertrand St-Arnaud**



**LA PRÉSIDENTE**

**Rose-Marie Charest<sup>1</sup>**  
Réélue le 17 mai 2012  
(6<sup>e</sup> mandat)

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS/ES**

**Région 01**

Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord

**Pierre Bélanger<sup>2</sup>**  
Réélu le 19 mai 2011  
(3<sup>e</sup> mandat)

**Région 02**

Saguenay-Lac-Saint-Jean

**Réjean Simard<sup>3</sup>**  
Réélu le 20 mai 2010  
(3<sup>e</sup> mandat)

**Région 03**

Québec/Chaudière-Appalaches

**Janel Gauthier<sup>4</sup>**  
Réélu le 20 mai 2010  
(4<sup>e</sup> mandat)

**Guy Lafond<sup>5</sup>**

Réélu le 19 mai 2011  
(5<sup>e</sup> mandat)

**M. Bernard Tailleur<sup>6</sup>**

Élu le 17 mai 2012  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Région 04**

Mauricie/Centre-du-Québec

**André Pellerin<sup>7</sup>**  
Réélu le 20 mai 2010  
(4<sup>e</sup> mandat)

**Région 05**

Estrie

**Marie-Rose Grenier<sup>8</sup>**  
Réélue le 20 mai 2010  
(2<sup>e</sup> mandat)

**Région 06**

Montérégie

**Sara Lemelin<sup>9</sup>**  
Réélue le 19 mai 2011  
(2<sup>e</sup> mandat)

**Région 07**

Montréal

**Marcel Courtemanche<sup>10</sup>**  
Nommé par le conseil d'administration  
le 17 juin 2011  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Nicolas Chevrier<sup>11</sup>**

Réélu le 19 mai 2011  
(4<sup>e</sup> mandat)

**Martin Drapeau<sup>12</sup>**

Réélu le 18 mai 2012  
(4<sup>e</sup> mandat)

**Marie-Claude Guay<sup>13</sup>**

Élue le 20 mai 2010  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Marie-Josée Lemieux<sup>14</sup>**

Réélue le 20 mai 2010  
(3<sup>e</sup> mandat)

**Stéphanie Léonard<sup>15</sup>**

Élue le 18 mai 2012  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Catherine P. Mulcair<sup>16</sup>**

Réélue le 18 mai 2012  
(4<sup>e</sup> mandat)

**Lysanne Rochon-Goyer<sup>17</sup>**

Réélue le 19 mai 2011  
(2<sup>e</sup> mandat)

**Alessandra Schiavetto<sup>18</sup>**

Réélue le 20 mai 2010  
(3<sup>e</sup> mandat)

**Camillo Zacchia<sup>19</sup>**

Élu le 18 mai 2012  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Région 08**

Laurentides/Lanaudière

**Hélène Vincent<sup>20</sup>**  
Réélue le 20 mai 2010  
(2<sup>e</sup> mandat)

**Région 09**

Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/

Nord-du-Québec

**Gilles Biron<sup>21</sup>**  
Réélue le 17 mai 2012  
(3<sup>e</sup> mandat)

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

**Denis Beaudoin<sup>22</sup>**

Nommé le 17 mai 2012  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Michel Guindon<sup>23</sup>**

Nommé le 17 mai 2012  
(2<sup>e</sup> mandat)

**Danielle Le May<sup>24</sup>**

Nommée le 17 mai 2012  
(2<sup>e</sup> mandat)

**Ève Lavoie<sup>25</sup>**

Nommée le 17 mai 2012  
(2<sup>e</sup> mandat)

**LE XXXVIII<sup>E</sup> COMITÉ EXÉCUTIF**

**La présidente**

**Rose-Marie Charest<sup>1</sup>**

**La vice-présidente**

**Marie-Claude Guay<sup>13</sup>**

**Les administrateurs**

**Nicolas Chevrier<sup>11</sup>**

**Marcel Courtemanche<sup>10</sup>**

**L'administrateur nommé par l'Office des professions**

**Michel Guindon<sup>23</sup>**

### La présidence

**Rose-Marie Charest**  
Psychologue  
Présidente

**Me Édith Lorquet**  
Avocate  
Conseillère juridique

**Huguette R. Prosper**  
Adjointe exécutive

### Le secrétariat général

**Stéphane Beaulieu**  
Psychologue  
Secrétaire général

**Brigitte Bolduc**  
Secrétaire générale adjointe

**Élaine Dubreuil**  
Adjointe à l'admission

**Francine Pilon**  
Adjointe administrative

**Aurélia Sida**  
Adjointe à l'émission des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuro-psychologiques

### La discipline

**Me Édith Lorquet**  
Avocate  
Secrétaire du conseil de discipline

**Me Cindy Décarie**  
Avocate  
Secrétaire adjointe au conseil de discipline

### La qualité et le développement de la pratique

**Pierre Desjardins**  
Psychologue  
Directeur

**Nathalie Girouard**  
Psychologue  
Conseillère à la qualité et au développement de la pratique

**Marcelle Farahian**  
Psychologue  
Responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle  
(jusqu'au 22 mai 2012)

**Ginette France Thomas**  
Psychologue  
Responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle  
(depuis le 22 mai 2012)

**Yves Martineau**  
Psychologue  
Conseiller à la formation continue

**Louise Oostdyke**  
Agente à la qualité et au développement de la pratique

**Caroline Blain**  
Adjointe administrative à la formation continue  
(depuis le 15 octobre 2012)

### Les services administratifs

**Suzanne Malette**  
Directrice

**Patrick Chaussé**  
Coordonnateur des technologies de l'information

**Line Vachon**  
Coordonnatrice administrative

**Émilienne Martel**  
Commis à la comptabilité

### Le bureau du syndic

**Eugénelle Fortin**  
Psychologue  
(du 9 mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2013)  
Syndic

**Suzanne Castonguay**  
Psychologue  
Syndic adjointe

**Serge Tremblay,**  
Psychologue  
Conseiller à la déontologie

**Bernard Poulin**  
Psychologue  
Syndic adjoint

**Jocelyne Laurin**  
Adjointe administrative

### Le service des communications

**Diane Côté**  
Directrice

**Krystelle Larouche**  
Agente de communication

**David St-Cyr**  
Coordonnateur aux communications

**Sabrina Campoli**  
Commis aux communications

**Danielle Langevin**  
Réceptionniste

La permanence de l'Ordre compte 30 employés.



Rose-Marie Charest  
présidente

L'année 2012 a écrit et tourné une page de l'histoire de l'Ordre des psychologues du Québec. Constitué en 1962, l'Ordre célébrait son 50<sup>e</sup> anniversaire sous le thème « 50 ans à changer le monde ». À l'été 2012, c'est l'avenir de notre profession que venait marquer l'entrée en vigueur de la loi 21.

La profession de psychologue a beaucoup évolué en 50 ans et des psychologues de tous les secteurs en ont témoigné au cours de l'année dans nos publications, dans nos rencontres et particulièrement lors du congrès. Non seulement la science dont découle

la création et l'orientation de nouveaux comités, tout ceci entraînant l'embauche et la formation de personnel supplémentaire. L'encadrement de la psychothérapie a particulièrement absorbé le service d'admission, au Secrétariat général, pour l'attribution des permis de psychothérapeute tant à des membres d'autres ordres qu'à des professionnels compétents non admissibles à un ordre professionnel. Les services juridiques, en collaboration avec le bureau du syndicat, ont jeté les bases de la surveillance de la pratique illégale de la psychothérapie. L'obligation réglementaire de formation continue pour toute personne

en œuvre harmonieuse et efficace des nouvelles exigences de pratique. Ainsi, l'explication des nouveaux types d'encadrement de certaines activités dorénavant réservées aux psychologues a nécessité des rencontres qui se sont déroulées à partir de janvier dans toutes les régions du Québec.

À la lecture des pages qui suivent, le lecteur sera informé des activités de chacun des secteurs de l'Ordre dans la réalisation de notre mandat de protection du public, mandat qui s'est élargi au cours de la dernière année, ce que nous assumons avec enthousiasme. Je remercie les membres du conseil d'administration et du comité exécutif pour leur rigoureuse et vigilante implication ainsi que les nombreux psychologues qui participent aux comités et groupes de travail qui nous gardent en constante relation avec la profession telle qu'elle s'exerce sur le terrain. Enfin, je rends hommage au personnel de la permanence qui relève ces défis avec autant de passion que de compétence.

### [...] notre mandat de protection du public s'est élargi au cours de la dernière année, ce que nous assumons avec enthousiasme.

la discipline a fait des pas de géants, mais la pratique de la psychologie s'est étendue en fonction des besoins grandissants de la société. Le besoin de mieux protéger le public par la réserve d'activités et particulièrement par l'encadrement de la psychothérapie était manifeste. C'est donc avec joie que les psychologues, comme leurs collègues des autres ordres du secteur de la santé mentale et des relations humaines et, surtout, le public lui-même, ont accueilli l'entrée en vigueur de la loi 21.

L'Ordre a été mobilisé dans tous ses services. L'élaboration des mécanismes permettant de donner les suites appropriées a exigé la rédaction de nouveaux règlements, l'adaptation de certains autres, l'adoption de procédures pour l'étude des dossiers,

pratiquant la psychothérapie a exigé la mise sur pied d'un service de reconnaissance des activités de formation continue et l'élaboration d'un catalogue permettant aux psychologues et autres psychothérapeutes de faire des choix éclairés parmi les activités à suivre. La réserve de l'activité d'évaluation des troubles neuropsychologiques aux seuls psychologues ayant une formation particulière en ce domaine a aussi suscité de nombreuses demandes d'évaluation de dossiers en vue de la délivrance de l'attestation de formation.

L'information est au cœur du succès de toutes ces fonctions. En effet, tant le public que les candidats aux permis et attestations avaient besoin de recevoir l'information nécessaire à une mise

La présidente,

Rose-Marie Charest



**Stéphane Beaulieu**  
secrétaire général

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par Mme Rose-Marie Charest, psychologue, le conseil s'est réuni à cinq reprises en séance régulière et au cours de l'exercice financier.

## L'année 2013-2013 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réglementation sur le permis de psychothérapeute et des autres activités réservées découlant de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, adoptée en juin 2009.

L'année 2013-2013 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réglementation sur le permis de psychothérapeute et des autres activités réservées découlant de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, adoptée en juin 2009.

Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Les discussions et les décisions des administrateurs se sont inscrites dans une perspective d'implantation de la Loi afin, notamment, de s'assurer que le public et les membres soient bien informés et que les relations avec les ordres professionnels visés par la nouvelle réglementation demeurent harmonieuses et productives. La question des critères visant la reconnaissance des activités de

formation continue obligatoire en psychothérapie a été abordée à plusieurs reprises. Des avis ont été adoptés visant à préciser la position de l'Ordre à l'égard d'interventions qui sont en lien avec la définition de la psychothérapie.

Voici un aperçu des principales décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2012-2013.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2012-2013

### LES SUITES DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 21

- Adoption de modifications au document « L'évaluation des

troubles neuropsychologiques et l'évaluation troubles mentaux ».

- Adoption de l'avis de l'Ordre au sujet de l'hypnose et l'hypnothérapie.
- Adoption de l'avis de l'Ordre au sujet du programme de traitement des troubles de la personnalité.
- Adoption des modifications aux modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.
- Adoption des critères pour les stages en psychothérapie applicables aux professionnels en exercice, aux fins de l'obtention du permis de psychothérapeute.
- Adoption des critères pour les stages en neuropsychologie applicables aux psychologues en

exercice, aux fins de l'obtention de l'attestation délivrée par l'Ordre pour l'activité réservée d'évaluation des troubles neuropsychologiques.

## LIGNES DIRECTRICES, MÉMOIRES ET POSITION DE L'ORDRE

- Adoption de la position de l'Ordre des psychologues du Québec au sujet des interventions visant à changer l'orientation sexuelle.

## LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET LA RÉGLEMENTATION

- Nomination de syndics ad hoc.
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle et nomination des inspecteurs.
- Adoption du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle destiné aux psychologues et aux psychothérapeutes.
- Amorce du processus de modification et consultation auprès l'Office des professions au sujet du Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec et du Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec.

## LA FORMATION INITIALE DES PSYCHOLOGUES

- Donner suite aux recommandations du comité de la formation des psychologues contenues dans les rapports d'évaluation quinquennale et les rapports annuels des universités, en lien avec l'évaluation des programmes de doctorat en psychologie menant au permis de l'Ordre.

## LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés.
- Adoption de la grille tarifaire pour la reconnaissance des activités de formation continue obligatoire en psychothérapie.
- Adoption des frais administratifs pour l'inscription au registre des étudiants et candidats autorisés à exercer des activités réservées aux psychologues.
- Renouvellement des contrats de travail des syndic adjoints.
- Création d'un poste d'adjointe administrative à la formation continue.
- Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs comptables.

## LES NOMINATIONS

- Nominations et renouvellement de mandats à divers comités :
  - Comité d'équivalence
  - Comité de rémunération
  - Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs
  - Comités d'évaluation des syndicats
  - Comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute
  - Comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute
  - Comité examinateur pour les demandes de permis de psychothérapeute
  - Rédacteur en chef du Cahier recherche et pratique

## LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, de la vice-présidente, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, le comité exécutif a tenu 11 réunions régulières et 2 réunions extraordinaires. Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Ils ont préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles liées aux ressources humaines sont au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière. Les questions relatives au projet de loi 21 ont été à l'ordre du jour de la majorité des réunions du comité exécutif.

Dans l'exercice habituel de son mandat, le comité exécutif prépare plusieurs dossiers et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration. Voici un résumé des principales décisions prises par le comité exécutif au cours de l'exercice 2012-2013.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2012-2013

### LES SUITES DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 21

Recommandation au conseil d'administration d'adopter :

- les modifications aux modalités relatives à la formation continue obligatoire en psychothérapie;
- les critères pour les stages en psychothérapie applicables aux professionnels en exercice, aux fins de l'obtention du permis de psychothérapeute;
- les critères pour les stages en neuropsychologie applicables aux psychologues en exercice, aux fins de l'obtention de l'attestation délivrée par l'Ordre pour l'activité réservée d'évaluation des troubles neuropsychologiques.

### LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Nomination des maîtres de stage dans le cadre de la discipline et de l'inspection professionnelle.
- Attribution d'un dossier d'arbitrage à un arbitre.
- Autoriser les dispenses de formation continue en psychothérapie.
- Recommandations de nominations à divers comités.
- Nomination des scrutateurs pour fins d'élection.
- Renouvellement de mandat pour le représentant de l'Ordre au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale.

## LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET L'ÉMISSION DES ATTESTATIONS ET DES ACCRÉDITATIONS

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire aux candidats au permis de psychologues par voie d'équivalence.
- Autorisation d'émission d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Autorisation d'accréditations à la médiation familiale.
- Recommander au conseil d'administration de donner suite aux recommandations du comité de la formation des psychologues contenues dans les rapports d'évaluation quinquennale et les rapports annuels des universités, en lien avec l'évaluation des programmes de doctorat en psychologie menant au permis de l'Ordre.

## LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- Recommandations au conseil d'administration visant :
  - l'adoption des prévisions budgétaires et des états financiers;
  - l'adoption de la grille tarifaire pour la reconnaissance des activités de formation continue;

- l'adoption des frais administratifs pour l'inscription au registre des étudiants et candidats autorisés à exercer des activités réservées;
- l'autorisation d'allocation budgétaire pour une campagne de communication sur l'encadrement de la psychothérapie;
- nomination des vérificateurs comptables;
- nominations de membres à divers comités.
- Octroi de contrats et autorisation de dépenses :
  - autorisation budgétaire pour l'embauche de ressources temporaires pour la reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie;
  - autorisation budgétaire pour l'embauche d'une ressource temporaire pour le soutien administratif au bureau du syndic;
  - autorisation de location d'espace supplémentaire (sur une base temporaire) et d'achat de meubles et de matériel informatique, en raison de l'implantation du projet de loi 21, notamment pour le traitement des demandes de permis de psychothérapeute;
  - autorisation de dépenses supplémentaires pour l'archivage de dossiers;
- autorisation de dépenses pour création d'une application en ligne pour l'inscription des demandes de reconnaissance d'activités de formation continue obligatoire en psychothérapie;
- autorisation de solliciter une offre de services pour un mandat de consultation en ressources humaines;
- autorisation de solliciter une offre de service pour une formation en droit disciplinaire;
- renouvellement du contrat pour l'abonnement à la base de données EBSCO;
- soutien financier aux activités régionales organisées par les administrateurs;
- participation financière accordée à l'Association québécoise de prévention du suicide pour la semaine de prévention du suicide;
- contribution financière annuelle au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale.



Me Édith Lorquet  
conseillère juridique

### LE GUIDE EXPLICATIF : PROJET DE LOI 21

Les travaux entourant la rédaction de ce guide se sont poursuivis en 2012-2013. Ils ont entraîné des discussions juridico-cliniques auxquelles le directeur de la qualité et du développement de la pratique et la conseillère juridique ont pris part.

### LES CONSULTATIONS EN LIEN AVEC LA PSYCHOTHÉRAPIE

L'Ordre a été consulté par l'Office des professions au sujet du Règlement sur le permis de psychothérapeute qui est entré en vigueur en juin 2012.

membres de l'Ordre au 31 mars 2012. La région de Montréal (incluant Laval) passera donc de 10 à 7 administrateurs, la Montérégie passera de 1 à 3 administrateurs et la région Laurentides/Lanaudière sera scindée en deux régions distinctes avec 1 administrateur chacune. Un règlement modifiant le Règlement sur les élections de l'Ordre des psychologues a également été préparé afin surtout de modifier la procédure en vue de combler une vacance à un poste d'administrateur élu afin de raccourcir le délai avant l'élection. Des modifications de forme ont également été apportées afin

neuro-psychologiques, constitué de trois neuropsychologues, a amorcé ses travaux dans l'objectif d'être en mesure de faire ses recommandations au conseil exécutif de l'Ordre au moment de l'entrée en vigueur de la loi en septembre 2012. Dix rencontres ont eu lieu au cours de l'année 2012-2013.

### L'ACCÈS À L'INFORMATION

La présidente a confié à la conseillère juridique la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux quatre demandes reçues.

### LE CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

Le conseil consultatif est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec. Il a notamment pour mandat de donner à l'Office des professions des avis et des recommandations concernant la réglementation relative à la psychothérapie ou au sujet de toute autre question concernant la psychothérapie que l'Office juge opportun de lui soumettre.

Les services juridiques de l'Ordre assurent le soutien administratif aux activités du conseil. Ils veillent, entre autres, à la confection et à la conservation des procès-verbaux, des avis et des recommandations du conseil et convoquent, sur demande, les réunions des membres du conseil. Une rencontre a eu lieu au cours de la dernière année.

### LA PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)

- Membre du comité de législation. Ce comité est appelé à examiner différents textes législatifs et réglementaires et à formuler des recommandations à l'assemblée des membres où tous les ordres professionnels sont représentés.
- Membre du groupe de réflexion créé par l'assemblée des membres sur le pardon disciplinaire.

## La fonction conseil a été particulièrement sollicitée à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur le permis de psychothérapeute et des dispositions de la loi 21.

Il a également été consulté par le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie, auquel l'Office des professions avait demandé son avis pour savoir si la musicothérapie et l'art-thérapie constituaient de la psychothérapie au sens de la loi. La direction de la qualité et du développement de la pratique ainsi que la conseillère juridique ont participé à l'élaboration des positions de l'Ordre.

### LA RÉGLEMENTATION

Depuis 1997, le pourcentage de membres exerçant leur profession dans la région électorale de Montréal a considérablement diminué alors que le pourcentage de membres exerçant en Montérégie et dans la région électorale Laurentides/Lanaudière a subi une augmentation importante. Ainsi, afin d'assurer une représentation régionale adéquate des administrateurs, l'Ordre a préparé un règlement modifiant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec pour tenir compte de la répartition des

d'actualiser la terminologie utilisée, de préciser le sens de certains articles et de donner plus de flexibilité aux instances dans le cadre du processus d'élection.

### LES TRAVAUX TENUS AU SEIN DE L'ORDRE

La conseillère juridique a participé aux nombreux chantiers relatifs aux procédures à mettre en place pour la délivrance des permis de psychothérapeute ainsi qu'à la reconnaissance des activités de formation continue en lien avec l'exercice de la psychothérapie. La fonction conseil a été particulièrement sollicitée à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur le permis de psychothérapeute et des dispositions de la loi 21.

### LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ATTESTATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

Dès décembre 2011, le comité d'évaluation des demandes d'attestation de formation pour l'évaluation des troubles



**Suzanne Castonguay**  
syndique par intérim

Le bureau du syndic soutient la mission de la protection du public de l'Ordre des psychologues par la réalisation d'enquêtes à la suite d'allégations d'inconduite professionnelle et par le dépôt de plaintes devant le Conseil de discipline, s'il y a lieu. Son mandat est également d'enquêter et d'intervenir dans les cas d'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute, ainsi que dans les cas de pratique illégale d'activités réservées, notamment la psychothérapie. Outre ces activités, le bureau offre un service d'information déontologique auprès du public et des psychologues, il effectue des interventions préventives et il concilie des honoraires. Aussi, l'équipe du syndic anime, à l'occasion, des conférences et des ateliers sur l'éthique et la déontologie auprès des membres et d'étudiants en psychologie. Enfin, elle rédige des chroniques de déontologie qui sont publiées dans le magazine de l'Ordre.

### L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

Durant cet exercice financier, l'équipe du bureau du syndic a été composée de Mme Suzanne Castonguay, syndique adjointe substitut au syndic, de MM. Bernard Poulin, syndic adjoint et Serge Tremblay, conseiller déontologique.

Au début du mois de mai 2012, est entrée en fonction à titre de syndique Mme Eugénelle Fortin.

Finalement, Mme Jocelyne Laurin, adjointe administrative, a assuré le soutien administratif à temps plein.

Mmes Roxane Marois et Catherine Odermatt, de même que MM. Frédéric Dautrelepon, Jean Boudreau et Charles Châteauneuf ont été mandatés par le bureau du syndic afin de traiter des dossiers d'enquête.

### LE VOLUME DES DOSSIERS

Le bureau du syndic a ouvert 166 dossiers d'enquête entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013. S'ajoutent à ces 166 nouveaux dossiers d'enquête 28 interventions préventives, pour un total de 194 dossiers ouverts. À la fin de l'exercice financier précédent, 74 dossiers d'enquête étaient en cours, pour un total de 268 dossiers.

De façon spécifique, ces 268 dossiers traités référaient à 28 interventions préventives et à 240 dossiers d'enquête, dont 158 furent conclus.

TABLEAU 1 :

#### Nature des demandes d'enquête

	Psychothérapie	Expertises (en matière de garde d'enfants)	Autres : interventions en milieu scolaire, expertise en neuropsychologie, interventions en milieu organisationnel, médiation
Bris de confidentialité	2	1	1
Honoraires	4	2	1
Conflit d'intérêts	6	2	3
Inconduite sexuelle	4	–	–
Problèmes de comportement	8	2	6
Évaluations non conformes	1	30	23
Tenue de dossiers	3	1	–
Responsabilité/qualité	36	9	8
Relations professionnelles	–	–	2
Infractions diverses	1	–	3
Non spécifié	–	–	3
Autres	–	–	1
Déclarations publiques	–	–	3
Total :	65	47	54

### L'ORIENTATION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

Des 166 dossiers d'enquête ouverts au cours de l'année 2012-2013, 158 ont été conclus et 106 sont demeurés ouverts au terme de l'exercice.

Les conclusions des 158 dossiers d'enquête sont les suivantes :

- 4 retraits de dossiers;
- 7 conciliations d'honoraires ont été effectuées en vertu de l'article 88 du Code des professions;
- 57 enquêtes ont permis de constater que le travail du psychologue était conforme aux règles de l'art;
- 90 enquêtes ont permis d'identifier des lacunes, dont certains manquements déontologiques.

TABLEAU 2 :

#### Orientation générale des 90 enquêtes identifiant des lacunes déontologiques

Conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions	Lettre de recommandation en vue d'améliorer la pratique et engagement en vertu de l'article 69 du code de déontologie	Référence à l'inspection professionnelle	Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte disciplinaire
5	60	12	13

**LES CONCILIATIONS ET LES PLAINTES DÉPOSÉES**

Il importe de préciser que parmi les 5 dossiers traités par voie de conciliation, conformément à l'article 123.6 du Code des professions, 1 dossier a également été assujéti à une référence à l'inspection professionnelle.

**TABLEAU 3 :**

**Manquement et mesures convenues dans la demande d'enquête liée à l'expertise**

Manquement	Mesures convenues
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport non conforme s'appuyant sur des informations professionnelles et scientifiques insuffisantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amendement apporté au rapport</li> <li>Référence à l'inspection professionnelle</li> </ul>

**TABLEAU 4 :**

**Manquements et mesures convenues dans les demandes d'enquête liées à la psychothérapie (2 dossiers) et aux autres interventions (2 dossiers)**

Manquements	Mesures convenues
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflit de rôles et/ou conflit d'intérêts</li> <li>Tenue de dossiers</li> <li>Rapport non conforme aux principes scientifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation d'une lettre d'excuses</li> <li>Remboursement d'honoraires</li> <li>Cours sur la déontologie et le professionnalisme</li> <li>Engagement à corriger certains aspects de la pratique professionnelle</li> <li>Supervision</li> </ul>

Finalement, 13 dossiers d'enquête auront entraîné le dépôt de 12 plaintes disciplinaires portant sur 25 chefs répartis dans le tableau suivant.

**TABLEAU 5 :**

**Aperçu des problématiques soulevées dans les plaintes disciplinaires**

	Aperçu des chefs en cause dans les plaintes disciplinaires
Conflit d'intérêts et/ou de rôles	8
Inconduite à caractère sexuel	4
Évaluation non conforme ou approche non conforme aux règles de l'art	4
Tenue de dossiers	1
Entrave au travail du syndic	–
Non-respect du mandat	–
Procédés déloyaux	1
A fait défaut de maintenir une relation de confiance	1
Coupable d'un acte criminel	1
Bris de secret professionnel	1
Manque d'objectivité, de prudence et de modération	1
Absence de conduite irréprochable	3

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES**

Pour l'année 2012-2013, 5 demandes de conciliation d'honoraires (article 88 du Code des professions) ont été reçues par le bureau du syndic. Le tableau suivant résume la situation au cours de l'année.

**TABLEAU 6 :**

**Demandes de conciliation**

	Nombre
Reçue(s)	5
Rejetée(s) pour non-respect du délai	–
Ayant conduit à une entente	4

**ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ DE PSYCHOLOGUE**

Pour l'année 2012-2013, 12 demandes de vérification de la légitimité du titre de psychologue, dont une impliquait également l'exercice illégal, ont nécessité l'implication du bureau du syndic. Le tableau suivant résume la situation au cours de l'année.

**TABLEAU 7 :**

**Nature des enquêtes complétées en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
Portant sur l'usurpation de titre réservé	12
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	–

**TABLEAU 8 :**

**Détails des mesures prises en lien avec les enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue**

	Nombre
Avis ou lettre exigeant des actions correctives	1
Mise en demeure	1
Demande non retenue à cause d'une absence de preuve	8
Dossier faisant l'objet d'une enquête au 31 mars 2012	3

**TABLEAU 9 :**

**Poursuite(s) complétée(s) intentée(s) en lien avec les enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	–
Portant sur l'usurpation de titre réservé	–
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	–

**TABLEAU 10 :**

**Jugement(s) rendu(s) en lien avec les enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	–
Portant sur l'usurpation de titre réservé	–
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	–

**TABLEAU 11 :**

**Montant total des amendes imposées en lien avec les enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	–
Portant sur l'usurpation de titre réservé	–
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	–

**ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE**

Pour l'année 2012-2013, nous avons reçu 132 signalements pour usurpation du titre de psychothérapeute et/ou l'exercice illégal de la psychothérapie.

**TABLEAU 12 :**

**Enquête(s) complétée(s) en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	-
Portant sur l'usurpation de titre réservé	-
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	56

**TABLEAU 13 :**

**Poursuite(s) complétée(s) intentée(s) en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	-
Portant sur l'usurpation de titre réservé	-
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	-

**TABLEAU 14 :**

**Jugement(s) rendu(s) en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	-
Portant sur l'usurpation de titre réservé	-
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	-

**TABLEAU 15 :**

**Montant total des amendes imposées en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute**

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	-
Portant sur l'usurpation de titre réservé	-
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	-

**SERVICE D'INFORMATION ET DE CONSEILS DÉONTOLOGIQUES AUPRÈS DES MEMBRES ET DU PUBLIC**

Les psychologues de tous les champs de pratique se montrent préoccupés d'adopter la conduite la plus susceptible de respecter leurs obligations professionnelles et de maintenir la qualité des services qu'ils rendent. Pour répondre à cette demande, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il ne s'agit pas d'avis juridiques, mais d'informations données dans le but de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire entourant la pratique des psychologues. La plupart des informations ou des consultations ont un caractère préventif afin d'inscrire en amont la préoccupation de la protection du public.

En 2012-2013, le bureau du syndic a traité 4419 demandes d'informations téléphoniques dont 3402 provenaient de psychologues et 1017 du grand public.

**COMMUNICATIONS PAR INTERNET**

Le bureau du syndic reçoit également diverses demandes d'informations ou de conseils déontologiques par courriel, ceci en provenance des membres, d'étudiants, d'organismes ou encore du public.

Plus de 583 courriels auront été traités et auront fait l'objet d'une réponse en cours d'année.

L'approche privilégiée par le bureau du syndic consiste ici à se référer aux documents qui ont déjà été rédigés par lui ou par la direction de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre des psychologues, afin de permettre au demandeur de documenter sa réflexion, prenant connaissance de ce qui est conforme aux règles de l'art et aux normes de pratique en psychologie.

**DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

Cinq demandes d'accès ont été reçues au cours de l'année écoulée et elles ont toutes fait l'objet de réponses dans le délai réglementaire.

Une seule demande d'appel à la Commission d'accès à l'information a été déposée.

**CHRONIQUES DÉONTOLOGIQUES**

Au cours de l'année 2012-2013, le bureau du syndic a rédigé quatre chroniques déontologiques pour la revue *Psychologie Québec*, incluant celle qui détaille annuellement le bilan des décisions disciplinaires rendues en cours d'exercice.

**LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOLOGUE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Stéphane Beaulieu

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Brigitte Bolduc

**L'ADJOINTE À L'ADMISSION**

Élaine Dubreuil

**LE COMITÉ D'ÉQUIVALENCE**

Nicole Chiasson, psychologue

André Normandeau, psychologue

Isabelle Rouleau, psychologue (jusqu'en septembre 2012)

Dominique Meilleur (depuis novembre 2012)

**LE COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS D'ÉQUIVALENCE**

Manassé Bambonyé, psychologue

Yvette Palardy, psychologue

Nathalie Beaulieu, psychologue

**LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS**

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2012-2013.

TABLEAU 16 :

**Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Au Québec	117	117	-	-

TABLEAU 17 :

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Canada				
Au Québec	-	3	-	-
En Ontario	-	2	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	2	-	-
UE				
En France	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	1	-	-
Dans le reste monde	-	1	-	-
Total hors du Canada	-	2	-	-

TABLEAU 18 :

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Canada				
Au Québec	-	3	-	-
En Ontario	-	1	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	1	-	-
UE				
En France	-	20	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	2	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	14	-	-
Total hors du Canada	-	36	-	-

**TABLEAU 19 :**

**Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
		Reçues	Acceptées	Refusées	
Canada	En Ontario	1	1	–	–
(règlement pris en vertu de 94 q) du Code des professions)	Dans les provinces de l'Atlantique	–	–	–	–
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	–	–	–	–
	Total hors du Québec, mais au Canada	1	1	–	–
	UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	–	–	–
Ailleurs	Dans le reste de l'Union européenne	–	–	–	–
	Aux États-Unis	–	–	–	–
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	–	–	–	–
	Total hors du Canada	–	–	–	–

**LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE**

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2012-2013, le comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier 84 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2012-2013.

**TABLEAU 20 :**

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec**

	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Au Canada	11	11	–	–
Hors du Canada	4	4	–	–

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec 15

**TABLEAU 21 :**

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis**

	Demandes				Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	
Au Canada	3	–	2	1	–
Hors du Canada	66	2	63	1	–

**TABLEAU 22 :**

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre**

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	–	9
Stage	–	–
Examen	–	–
Cours et stage	2	54
Stage et examen	–	–
Cours et examen	–	–
Cours, stage et examen	–	–

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis 7

**LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES**

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2012-2013. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

**TABLEAU 23 :**

**Demandes de délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires**

Demandes	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	–	–	–	–
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	–	–
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	–	–	–	–
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	–	–	–	–

## LES MESURES MISES EN PLACE POUR FACILITER LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Ayant reçu une subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), l'Ordre a développé des instruments d'évaluation permettant d'apprécier les compétences professionnelles chez certains candidats à l'exercice de la profession formés à l'extérieur du Québec qui souhaitent que leur expérience de travail soit prise en compte aux fins de la reconnaissance d'une équivalence de formation.

## L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle via leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable.

**Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre : 5393**

**Nombre de détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel et qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre : 80**

## L'ÉMISSION DES ATTESTATIONS DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

### LA CONSEILLÈRE JURIDIQUE

**Me Édith Lorquet**

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**M. Stéphane Beaulieu**

### ADJOINTE À L'ÉMISSION DES ATTESTATIONS POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

**Aurélia Sida**

### LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'ATTESTATIONS POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

**Manon Bégin**, psychologue

**Francine Lussier**, psychologue

**Isabelle Rouleau**, psychologue

### LE COMITÉ DE RÉVISION DES DEMANDES D'ATTESTATIONS POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

**Stéphanie Caillée**, psychologue

**Virginie Cailleux**, psychologue

**Simon Charbonneau**, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

**Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2012-2013 : 634**

## LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**Stéphane Beaulieu**

### LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

**Brigitte Bolduc**

### PROFESSIONNELLE ATTITRÉE À L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES DOSSIERS

**Nathalie Beaulieu**

### ADJOINTE À L'ÉMISSION DES PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

**Aurélia Sida**

### LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

**André Bergeron**, psychologue

**Gérald Marino**, psychologue

**Michel Brais**, M. A. art dramatique, psychothérapeute (*jusqu'en novembre 2012*)

**René-André Hervieux**, conseiller d'orientation et psychothérapeute

(*depuis novembre 2012*)

### LE COMITÉ DE RÉVISION DES DEMANDES DE PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

**Sophie Blain**, psychologue

**Philippe Charbonneau**, psychologue

**Suzanne Rouleau**, ergothérapeute, psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. L'Ordre a reçu 650 demandes de permis entre le 21 juin 2012 et le 31 mars 2013. Le traitement de ces demandes est effectué par le comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre.

**Nombre total de permis de psychothérapeute délivrés en 2012-2013 : 347**

- permis délivrés à des membres d'un ordre professionnel : 236

- permis délivrés à des personnes non admissibles à un ordre professionnel : 111

## LE COMITÉ DE RÉVISION

### LA COMPOSITION DU COMITÉ AU 31 MARS 2012

**Hélène-Marie Bélanger**, psychologue

**Danièle Cartier**, psychologue

**Jean Decoster**, psychologue

**Guylaine Deschênes**, psychologue

**Anne Hamel**, psychologue

**Pierre Lamothe**, psychologue

**Johanne Langis**, psychologue

**Claude LaRochelle**, psychologue

**Danielle Boucher**, représentante du public

**Jean E. Boulais**, représentant du public

**Jeanne Grimard**, représentante du public

**Jean-Luc Henry**, représentant du public

**Stéphane Beaulieu**, secrétaire général et secrétaire du comité

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

### BILAN DES ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2012-2013

Au cours de l'année 2012-2013, le comité de révision a reçu 28 nouvelles demandes, quatre d'entre elles devant être traitées au début de l'exercice financier suivant. À ce nombre s'est ajouté le traitement de cinq demandes reçues à la fin de l'exercice financier précédent. Le comité a donc traité 29 dossiers de révision au cours de cette période.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, le comité de révision a rendu un avis dans les 29 dossiers qu'il avait à traiter. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline pour 23 de ces dossiers. Le comité a également conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte au conseil de discipline et a suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle dans un dossier. Il a été suggéré au syndic de compléter son enquête dans trois dossiers. Dans deux autres dossiers, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter une plainte au conseil de discipline et a suggéré la nomination d'un syndic.

### L'ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

#### LES PERSONNES SUIVANTES SONT DÉSIGNÉES POUR AGIR À TITRE D'ARBITRES

- Stéphane Aubin, psychologue
- Solange Cormier, psychologue
- Julie Legault, psychologue

Nombre de demandes d'arbitrage de compte reçues : 2

Nombre de séances du conseil d'arbitrage : 1

- Sentence arbitrale rendue :
  - Diminution du compte en litige : 0
  - Maintien du compte en litige : 1
  - Retrait de la demande d'arbitrage avec le consentement des deux parties : 1

### LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le code de déontologie.

La permanence au cours de l'exercice 2012-2013

**Me Édith Lorquet**, secrétaire du conseil de discipline  
**Me Cindy Décarie**, secrétaire adjointe du conseil de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2012-2013

### LA PRÉSIDENTE

**Me Serge Vermette**, président  
**Me Delpha Bélanger**, président suppléant  
**Me Irving Gaul**, président suppléant  
**Me Pierre Linteau**, président suppléant

### LES PSYCHOLOGUES

**Hélène Asselin-Giguère**  
**Quinto Banorri**  
**Marie Chabot**  
**Richard Cloutier**  
**André Deschambault**  
**Louise Durocher**  
**Danielle Hémond**

**Normand Marineau**  
**Johanne Pelletier**  
**Roger Picard**  
**Madeleine Quintal**  
**Jocelyne Taillon**  
**Elizabeth Wentser-Leporé**

TABLEAU 24 :

#### Les séances du conseil de discipline

	Nombre
Audiences <sup>2</sup> du conseil	15
Conférences de gestion <sup>3</sup>	20

TABLEAU 25 :

#### Plaintes dont l'audience sur culpabilité a été complétée par le conseil de discipline

5 plaintes visant 21 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	–	1	1
Honoraire	–	–	–
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	2	2	4
Inconduite sexuelle	1	–	1
Évaluation non conforme	1	–	1
Tenue de dossiers inadéquate	2	3	5
Comportement inadéquat	1	–	1
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	–	–	–
Lacune relativement au consentement	–	1	1
Ingérence dans les affaires personnelles du client	1	1	2
Entrave au travail du syndic	5	–	5
Bris du lien de confiance avec le client	–	–	–

TABLEAU 26 :

#### Décisions rendues du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	–
Rejetant la plainte (plainte portée par un plaignant privé)	2
Acquittant l'intimé	–
Déclarant l'intimé coupable	–
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	–
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	5
Imposant une sanction	2

TABLEAU 27 :

#### Décisions interlocutoires rendues du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

Décision	Nombre
Accueillant une requête de la plaignante pour l'émission d'une ordonnance de non-diffusion et de non-publication du nom du demandeur d'enquête	1
Accueillant une requête de l'intimé pour séparer les chefs et pour procès distincts	1
Accueillant une requête en limitation provisoire immédiate de l'intimé	1
Rejetant une requête sur une objection de l'intimée au témoignage de son ex-conjoint	1

2 Le mot « audience » réfère à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. Les 15 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 25 jours.

3 L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline et des parties. La conférence de gestion vise, notamment, à fixer la date de l'audience et à préciser les questions en litige.

**TABLEAU 28 :**

**Sanctions imposées du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013**

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 \$	7
Amende de plus de 1 000 \$	4
Réprimande	2
Radiation temporaire	6
Radiation permanente	-
Révocation de permis	-

**TABLEAU 29 :**

**Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration**

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	3
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	-

**TABLEAU 30 :**

**Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil de discipline**

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	2	2
Suivi et réussite du cours de déontologie offert par l'Ordre	1	1
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	-	-
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	-	-

**TABLEAU 31 :**

**Délai pour rendre les décisions**

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	9
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	4

**TABLEAU 32 :**

**Tribunal des professions**

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	-
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	1
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1

**TABLEAU 33 :**

**Évolution des dossiers du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013**

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plainte déposée)	13
Fermé pendant l'année	9
Actif au 31 mars 2013	26

**LE COMITÉ DE LA FORMATION**

**LA COMPOSITION DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES**

**Johanne Dubreuil**, psychologue, représentante de l'OPOQ et présidente du comité

**Alessandra Schiavetto**, psychologue et représentante de l'OPOQ

**Marie Achille**, psychologue et représentante de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

**Robert Proulx**, représentant de la CREPUQ (*jusqu'en novembre 2012*)

**Martin Provencher**, psychologue et représentant de la CREPUQ

(*à partir de novembre 2012*)

**Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)

**Stéphane Beaulieu**, secrétaire général de l'OPOQ

**Brigitte Bolduc**, secrétaire générale adjointe de l'OPOQ

**LE MANDAT DU COMITÉ**

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes nommées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS). Le comité de la formation est un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce faire, le comité s'assure notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur le Manuel d'agrément aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômés donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec (Manuel d'agrément 2010), adopté par le conseil d'administration, pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie permettant d'obtenir le permis de l'Ordre.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, le comité de la formation a tenu deux réunions.

**L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES**

Le processus prévoit que chaque programme universitaire de psychologie dont le diplôme mène au permis de l'Ordre fasse l'objet d'une évaluation exhaustive tous les cinq ans (évaluation quinquennale). Les universités produisent un rapport annuel permettant à l'Ordre de suivre l'évolution des programmes et de s'assurer de leur conformité à l'égard des exigences de l'Ordre, notamment en faisant état des suites données aux recommandations contenues au rapport d'évaluation quinquennale.

En 2012-2013, le conseil d'administration de l'Ordre a reçu et donné suite aux recommandations du comité de la formation contenues au rapport d'évaluation quinquennale pour le programme de doctorat de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a aussi entamé le processus d'évaluation quinquennale des programmes de doctorats de l'Université Laval et de l'Université Concordia.

Enfin, conformément à la procédure prévue au Manuel d'agrément, le comité de la formation a formulé des recommandations à l'intention du comité exécutif de l'Ordre en regard des rapports annuels produits par les universités en suivi des recommandations formulées par conseil d'administration de l'Ordre visant l'amélioration des programmes.

**REPRÉSENTANTS DE LA CREPUQ**

En octobre 2012, M. Martin Provencher, professeur agrégé à l'école de psychologie de l'Université Laval, a été nommé par la CREPUQ pour remplacer M. Robert Proulx, recteur de l'UQAM, pour un mandat de trois ans au comité de la formation.

# LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



**Pierre Desjardins**  
directeur de la qualité et  
du développement de  
la pratique

## L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

## LES MEMBRES DU CIP

**Michel Roy**, président, psychologue  
**Dominique Malenfant**, présidente substitut, psychologue  
**Solange De Garie**, psychologue  
**Michel Dyotte**, psychologue  
**Hans Fleury**, psychologue  
**Ginette France Thomas**, psychologue, secrétaire du CIP et responsable de l'inspection professionnelle

## LES INSPECTEURS AYANT FAIT DES VISITES D'INSPECTION GÉNÉRALE

**Solange De Garie**, psychologue  
**Michel Dyotte**, psychologue  
**Marcelle Farahian**, psychologue  
**Hans Fleury**, psychologue  
**Richard Gagné**, psychologue  
**Régis Gagnon**, psychologue  
**Michel Hivon**, psychologue  
**Robert Loveless**, psychologue  
**Dominique Malenfant**, psychologue  
**Gilles Morel**, psychologue  
**Éric Morissette**, psychologue  
**Chantal Richer**, psychologue  
**Michel Roy**, psychologue  
**Ginette France Thomas**, psychologue

## LES INSPECTEURS AYANT RÉALISÉ DES VISITES D'INSPECTION PARTICULIÈRE

**Solange De Garie**, psychologue  
**Michel Dyotte**, psychologue  
**Marcelle Farahian**, psychologue  
**Hans Fleury**, psychologue  
**Richard Gagné**, psychologue  
**Michel Hivon**, psychologue  
**Dominique Malenfant**, psychologue

## LES RÉUNIONS DU CIP

Au cours de l'exercice 2012-2013, le CIP a tenu 10 réunions.

## LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2012-2013 :

### PROCÉDER À L'INSPECTION GÉNÉRALE DES PSYCHOLOGUES :

- choisis au hasard parmi l'ensemble des membres.
- œuvrant dans le secteur de la psychologie clinique (réseau privé et réseau public) et exerçant des activités réservées par la loi 21 (psychothérapie, évaluation des troubles mentaux et neuropsychologiques et évaluation du retard mental);
- œuvrant dans le secteur de la psychologie scolaire;
- œuvrant dans le secteur psycholégal;
- œuvrant dans le secteur de la psychologie du travail et des organisations;
- non encore inspectés après plus de 15 ans de pratique;

### RÉPONDRE AUX DEMANDES OU SIGNALEMENTS :

- des instances de l'Ordre : bureau du syndic, secrétariat général (réinscription, suivi après l'imposition d'un cours ou d'un stage, etc.);
- du public.

### REPRENDRE LE PROCESSUS D'INSPECTION :

- de tous les psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance.

### PROCÉDER AUX VISITES DE RELANCE :

- des psychologues inspectés pour lesquels un suivi s'impose.

## LA SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CIP

En majorité, les psychologues inspectés ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Dans certains cas, des suivis, des visites de relance et des demandes de formation (ex.: déontologie et professionnalisme, tenue de dossiers) et de supervision ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique. Les psychologues inspectés ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, cahiers de recherche, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation en lien avec leur pratique actuelle et à participer à des colloques ou à des congrès.

Les recommandations que le CIP a émises s'articulaient principalement autour des questions suivantes :

- la maîtrise des connaissances pertinentes à la pratique de la psychologie, le maintien et le développement des compétences et l'importance de la formation continue pour l'ensemble des psychologues et, plus spécifiquement, ses exigences pour ceux qui pratiquent la psychothérapie (loi 21);
- l'intégration des connaissances se rattachant aux notions de confidentialité, de consentement libre et éclairé et de conflit d'intérêts;
- la tenue de dossiers dans son ensemble et plus particulièrement la consignation des notes d'évolution, la rédaction des rapports psychologiques et l'obligation de tenue de dossiers pour les mandats de consultation et de supervision.

## LES TRAVAUX COMPLÉTÉS

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis, en 2012-2013, l'analyse de 533 dossiers.

**TABLEAU 34 :**

**Vérifications générales et inspections particulières**

Questionnaires transmis aux membres	533
Questionnaires retournés au CIP	401
Membres visités	401
Membres ayant fait l'objet d'une vérification générale	390
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	390
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	11
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	11
Exemptions et reports	132

**TABLEAU 35 :**

**Recommandations du CIP au conseil d'administration (CA) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement**

Recommandations d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	2
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	1*

\* L'une des deux recommandations a été faite à la fin de l'année et elle sera traitée par le CA durant l'année 2013-2014.

**TABLEAU 36 :**

**Informations transmises au bureau du syndic**

Le nombre de membres ayant fait l'objet en 2011-2012 d'une transmission d'informations au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	3
--	---

**TABLEAU 37 :**

**Autres démarches découlant de la visite d'inspection**

Suivis	14
Visites de relance	6
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	4

**TABLEAU 38 :**

**Répartition des dossiers analysés par milieu de travail**

Milieu de travail	Nombre
Cabinet privé	296
Établissement de santé et de services sociaux	125
Établissement scolaire	59
Cégep - Collège - Université	9
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	14
Fonction publique fédérale et provinciale	8
Organisme sans but lucratif	7
Autre	15
<b>Total</b>	<b>533</b>

**TABLEAU 39 :**

**Demandes adressées au CIP**

Origine	Nombre
Signalements du syndic	12
Signalements du public	5
Signalements du conseil d'administration	1
<b>Total</b>	<b>18</b>

**Les exemptions et les reports du processus d'inspection professionnelle**

Cent trente-deux (132) psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été temporairement exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption évolue, puisqu'ils demeurent inscrits au processus.

**TABLEAU 40 :**

**Exemptions et reports du processus d'inspection professionnelle**

Motif d'exemption	Nombre
Congé de maladie	22
Congé parental	15
Congé de compassion	6
Congé sans solde	3
Études	1
Hors du Québec	4
Absence de clientèle	10
Absence de pratique à titre de psychologue	31
Retraite	15
Décès	1
Report	24
<b>Total</b>	<b>132</b>

**LES DÉVELOPPEMENTS ET LES MISES À JOUR DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

**Validation du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle**

Le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » a été arrimé au profil de compétences qui se dégage du « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec ». Dans le cadre du présent programme, ce questionnaire était sous expérimentation. Il a été, à cet effet, utilisé auprès de 48 psychologues en situation d'inspection réelle par sept inspecteurs, dont les cinq membres du CIP.

Même si le nouveau questionnaire permet l'autoévaluation des compétences professionnelles, il s'agit en fait d'un questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle. Ce questionnaire permet aux psychologues issus de tous les secteurs de pratique de réviser leurs compétences afin d'en rendre compte ensuite à l'inspecteur qui leur rendra visite. La portée éducative d'un tel questionnaire est par ailleurs à souligner, puisqu'il met en lumière toutes les actions à poser pour exercer de façon compétente. Le questionnaire ne se substitue pas à l'inspection, mais il aide le psychologue et l'inspecteur à préparer la visite d'inspection. Il informe les psychologues sur les compétences à détenir et à entretenir et les actions qui doivent en découler.

Il revient à l'inspecteur de voir, dans le cadre de la visite, comment le psychologue exerce ses compétences concrètement pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. À cet égard, le questionnaire lui sert de canevas pour la conduite de la visite d'inspection et pour la rédaction de son rapport. Ainsi, le questionnaire uniformise le processus et assure que, d'une inspection à l'autre, peu importe l'inspecteur mandaté, les mêmes compétences seront évaluées.

Par ailleurs, dans le but de bonifier les pratiques à l'inspection professionnelle, les inspecteurs disposent maintenant d'un nouvel outil, le « groupe courriel », favorisant un meilleur partage d'information.

**LA FORMATION DES INSPECTEURS**

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

**Réunions des inspecteurs**

- Juin 2012 : réunion portant sur les développements en lien avec la loi 21 et l'impact de sa mise en œuvre, introduction au « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec » et sensibilisation au nouveau « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle ».
- Octobre 2012 : participation au congrès de l'Ordre.

**Échanges et divulgation d'information**

Les membres du CIP ont assisté à une formation offerte à l'Ordre par Me Vincent Généreux et Me Manon Lavoie portant sur les échanges et la divulgation de renseignements au sein d'un ordre professionnel.

**LE QUESTIONNAIRE POST-INSPECTION**

L'analyse qualitative des réponses au questionnaire post-inspection permet de constater que l'inspection professionnelle est une expérience constructive, enrichissante et formatrice. Elle est vécue comme une occasion de réflexion sur la profession et sur la pratique qui s'inscrit dans un climat de confiance et de collégialité.

Les psychologues parlent généralement d'un impact positif du processus d'inspection professionnelle sur leur pratique : développement d'un plus grand souci de rigueur, validation de certaines approches utilisées ou moyens identifiés pour les bonifier, sentiment de valorisation sur le plan professionnel et motivation pour relever de futurs défis. Plusieurs psychologues expriment leur reconnaissance envers cet accompagnement offert par l'Ordre.

**LA FORMATION CONTINUE**

Bien que l'Ordre des psychologues du Québec n'ait pas disposé d'un règlement encadrant la formation continue avant 2012, les psychologues avaient et ont toujours l'obligation déontologique de maintenir et de développer leurs compétences. Le 21 juin 2012, les dispositions de la loi 21 sur l'exercice de la psychothérapie sont entrées en vigueur. Parmi celles-ci, l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychothérapeute.

**LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE**

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le conseil d'administration). Cependant, l'Ordre dispose maintenant d'une résolution qui s'arrime sur le Règlement sur le permis de psychothérapeute et qui clarifie les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.

Les activités de formation continue présentées ci-après s'ajoutent aux activités qui ont été offertes en 2012 dans le cadre du congrès de l'Ordre et elles répondent aux besoins de formation continue identifiés par l'Ordre afin d'aider les psychologues à bien exercer les mandats qui leur sont confiés et à relever les défis des pratiques nouvelles ou en évolution. Au total, 922 psychologues ont participé aux activités de formation continue offertes par l'Ordre. De ce nombre, 451 ont reçu 6 heures de formation, 350 ont reçu 5 heures de formation et les 121 autres ont reçu 13 heures de formation. Les activités du congrès sont, pour leur part, présentées dans la section relative à la direction des communications.

**LA TENUE DE DOSSIERS**

Cette année, l'Ordre a offert à plus d'une reprise l'activité de formation portant sur la tenue de dossier. Cette activité couvre les aspects déontologiques et aussi la façon concrète de rédiger les notes d'évolution et les rapports d'évaluation. Quatre cent vingt-neuf (429) psychologues au total ont participé à cette journée de formation.

TABLEAU 41 :

**Participation à l'atelier Tenue de dossiers donné par Mme Élyse Michon, psychologue**

Lieu	Dates	N <sup>bre</sup> d'heures	N <sup>bre</sup> de participants
Abitibi	2012-04-20	6	24
Sherbrooke	2012-04-27	6	42
Québec	2012-05-04	6	48
Laval	2012-05-18	6	77
Trois-Rivières	2012-06-08	6	36
Baie-Comeau	2012-06-15	6	28
Joliette	2012-06-29	6	22
Montréal	2012-11-30	6	99
Québec	2013-03-23	6	53
<b>Total :</b>			<b>429</b>

**LA DÉONTOLOGIE ET LE PROFESSIONNALISME**

Le cours Déontologie et professionnalisme permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de permettre :

- aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie;
- aux psychologues :
  - de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique;
  - de donner suite à une suggestion, recommandation ou entente convenue avec le CIP, le bureau du syndic ou le conseil de discipline.

Le cours Déontologie et professionnalisme a été donné en français par Mme Élyse Michon, psychologue, et en anglais par Dre Judith Ann Norton, psychologue.

TABLEAU 42 :

**Participation à l'atelier Déontologie et professionnalisme donné par Mme Élyse Michon et Dre Judith Ann Norton, psychologues**

Lieu	Dates	N <sup>bre</sup> d'heures <sup>1</sup>	N <sup>bre</sup> de participants
Montréal (fr.)	2012-04-13 et 2012-05-11	13	16
Montréal (angl.)	2012-05-18 et 2012-06-15	13	9
Montréal (fr.)	2012-05-25 et 2012-06-22	13	24
Montréal (fr.)	2012-09-07 et 2012-10-05	13	16
Montréal (angl.)	2012-10-12 et 2012-11-09	13	9
Montréal (fr.)	2012-11-16 et 2012-12-14	13	16
Montréal (fr.)	2013-02-01 et 2013-03-01	13	16
Montréal (fr.)	2013-03-15 et 2013-04-12	13	15
<b>Total :</b>			<b>121</b>

1. Le nombre d'heures rapportées dans le tableau ne concerne que la présence au cours et n'inclut pas les travaux que les participants doivent faire.

**LES RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION**

Cette année, l'Ordre a lancé trois nouvelles activités de formation avec les Rendez-vous de la formation. Trois activités parmi les plus populaires du congrès ont été offertes. Au total, 350 participants, soit le maximum admissible, se sont inscrits à ces activités.

**LA MENTALISATION DANS L'INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE**

L'activité intitulée *La mentalisation dans l'intervention psychologique* a été offerte par la Dre Monique Brillon, psychologue. Cette activité visait à explorer le rôle et la place de la mentalisation dans l'intervention psychologique, et ce, dans un contexte de souffrance psychique et physique.

TABLEAU 43 :

**Participation à l'atelier *La mentalisation dans l'intervention psychologique* donné par la Dre Monique Brillon, psychologue**

Lieu	Date	N <sup>bre</sup> d'heures	N <sup>bre</sup> de participants
Montréal	2012-11-23	5	120

**L'ÉTABLISSEMENT DE L'ALLIANCE THÉRAPEUTIQUE, SES RUPTURES ET SES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES**

L'activité intitulée *L'établissement de l'alliance thérapeutique, ses ruptures et ses réparations nécessaires* a été offerte par le Dr Marc-Simon Drouin, psychologue. Cette activité traitait de l'importance de l'alliance thérapeutique, notamment de ses effets, de l'impact d'une rupture de cette alliance et des interventions pour son rétablissement.

TABLEAU 44 :

**Participation à l'atelier *L'établissement de l'alliance thérapeutique, ses ruptures et ses réparations nécessaires* donné par le Dr Marc-Simon Drouin, psychologue**

Lieu	Date	N <sup>bre</sup> d'heures	N <sup>bre</sup> de participants
Montréal	2012-11-23	5	115

**LA PSYCHOTHÉRAPIE ADAPTÉE AUX BESOINS DU COUPLE**

L'activité intitulée *La psychothérapie adaptée aux besoins du couple* a été offerte par le Dr John Wright, psychologue. Cette activité a été l'occasion de faire le point sur les modèles étiologiques des troubles conjugaux et d'identifier les stratégies clés adaptées aux principaux mandats thérapeutiques en psychothérapie conjugale.

TABLEAU 45 :

**Participation à l'atelier *La psychothérapie adaptée aux besoins du couple* donné par le Dr John Wright, psychologue**

Lieu	Date	N <sup>bre</sup> d'heures	N <sup>bre</sup> de participants
Montréal	2012-11-23	5	115

**INTERVENIR DANS LES MÉDIAS**

Cette année, l'Ordre a de nouveau offert aux psychologues impliqués auprès des médias une activité de formation portant sur les relations avec les médias. Cette journée visait à soutenir les psychologues dans leurs prestations, l'accent étant mis sur les exigences, enjeux et caractéristiques particulières des interventions médiatiques. L'activité était animée par M. Gilles Morin, professeur de journalisme.

TABLEAU 46 :

**Participation à l'atelier *Intervenir dans les médias* donné par M. Gilles Morin, professeur de journalisme**

Lieu	Date	N <sup>bre</sup> d'heures	N <sup>bre</sup> de participants
Montréal	2012-08-17	6	22

**RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE**

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi 21 concernant l'exercice de la psychothérapie, le 21 juin 2012, marquait le début de la période de référence de cinq ans pour réaliser l'obligation de suivre 90 heures de formation continue en psychothérapie pour les psychologues exerçant la psychothérapie et pour les détenteurs du permis de psychothérapeute. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychothérapeute. Les activités reconnues sont affichées au catalogue de formation en ligne accessible en tout temps dans le site Web de l'Ordre et elles sont mises à jour en temps réel.

**DISTRIBUTION DES RECONNAISSANCES INSCRITES AU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE EN PSYCHOTHÉRAPIE**

Durant la période du 21 juin 2012 au 31 mars 2013, soit un peu plus de neuf mois, 319 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 175 étaient des activités simples, 51 des événements et 93 des programmes intégrés de formation clinique (ci-après appelés « programmes »). De ce total, 163 activités, soit un peu plus de la moitié, ont été dispensées une seule fois et les 156 autres, plus d'une fois.

TABLEAU 47 :

**Distribution des activités de formation continue reconnues**

Type	Activité dispensée une seule fois	Activité dispensée plus d'une fois	Nombre total d'activités reconnues
Activités simples	78	97	175
Événements	51	s. o.	51
Programmes	34	59	93
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>156</b>	<b>319</b>

### **LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers d'affaires professionnelles auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

### **LIGNES DIRECTRICES, AVIS, MÉMOIRES ET AUTRES DOCUMENTS**

La direction de la qualité et du développement de la pratique est particulièrement engagée dans l'élaboration et la production de documents-cadres dont voici la liste pour cette année :

- Lignes directrices sur l'évaluation de la dyslexie chez les enfants : en voie d'être finalisées
- Lignes directrices sur l'exercice de la psychothérapie : en cours
- Mémoire sur les services disponibles aux personnes touchées par les troubles du spectre de l'autisme en vue d'une participation de l'Ordre à une commission parlementaire sur la question. Cette commission parlementaire a été annulée et sera vraisemblablement reportée, le mémoire sera alors repris et accessible
- Avis sur l'exercice d'activités réservées (psychothérapie et évaluation des troubles mentaux) et la pratique clinique en psychoéducation, en collaboration avec la conseillère juridique et l'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec
- Avis sur les interventions qui visent à changer l'orientation sexuelle
- Avis sur l'hypnose et l'hypnothérapie, dans le cadre de l'exercice de la psychothérapie, en collaboration avec la conseillère juridique
- Avis sur le programme thérapeutique s'adressant aux personnes ayant un trouble de la personnalité, dans le cadre de l'exercice de la psychothérapie, en collaboration avec la conseillère juridique
- Avis sur l'utilisation du test de dépistage Folstein, interprétation de la Loi 21 et de la portée des activités qu'elle réserve, en collaboration avec la conseillère juridique, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec
- Document précisant le sens et la portée de l'évaluation des troubles mentaux et de l'évaluation des troubles neuropsychologiques, activités réservées par la Loi 21, en collaboration avec la conseillère juridique.

### **CONSULTATIONS, PRÉSENTATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, a eu à répondre à diverses demandes de consultation d'organismes comme le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Commissaire à la santé et au bien-être, l'Office des personnes handicapées du Québec et la Société d'assurance automobile du Québec.

L'Ordre a également fait plusieurs présentations sur le sens et la portée des activités réservées par la Loi 21, dont l'exercice de la psychothérapie. Les présentations ont été faites à des intervenants et professionnels divers et aux gestionnaires, notamment dans le cadre de différents colloques ou événements ou à la suite de demandes particulières provenant d'instituts universitaires en santé mentale (IUSM) ou de centres de santé et de services sociaux (CSSS). Quelques-unes de ces présentations étaient orchestrées par l'Office des professions et impliquaient aussi les autres ordres professionnels visés par la Loi 21. Il faut ajouter à cela les échanges et discussions avec d'autres organismes dispensateurs de psychothérapie.

L'Ordre a enfin collaboré activement avec l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) dans le cadre de plusieurs de leurs projets sur des problématiques différentes.

### **LA PARTICIPATION À DIFFÉRENTS COMITÉS EXTERNES**

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre sur différents comités, conseils ou autres. Cette année, il y a eu :

- le Comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale
- le Comité consultatif sur l'efficacité des interventions de courte durée dans les services généraux psychosociaux. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)
- le Conseil québécois d'agrément
- le Réseau des répondants, sous l'égide de l'Office des professions
- la Table de concertation de l'Institut international d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)
- la Table de rédaction du guide explicatif de la Loi 21, sous l'égide de l'Office des professions, avec la participation de la conseillère juridique.



**Diane Côté**  
directrice des communications

L'année 2012-2013 aura été celle de l'entrée en vigueur de la loi 21 ainsi que celle du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre des psychologues. Ces deux événements importants pour la profession ont entraîné bon nombre de projets pour le service des communications.

### **PUBLICATIONS**

**MAGAZINE PSYCHOLOGIE QUÉBEC**  
Comme à l'habitude, six numéros du magazine *Psychologie Québec* ont été produits. Le comité de rédaction, toujours formé de Diane Côté, directrice des communications et

révisé sa politique d'annonces pour les activités de formation en psychothérapie : seules les activités reconnues en psychothérapie peuvent être annoncées dans *Psychologie Québec* et le numéro de reconnaissance doit être inscrit dans l'annonce. Cette nouvelle politique s'est implantée graduellement et les annonceurs réguliers ont tous fait reconnaître leurs activités.

### **CAHIER RECHERCHE ET PRATIQUE**

Une seule édition a vu le jour pendant cette année financière :  
« 10 outils pour évaluer l'efficacité

Les membres peuvent commander des brochures à partir du site Web de l'Ordre, et uniquement les frais postaux leur sont chargés. Afin de favoriser la circulation des brochures dans le réseau de la santé, pour un temps limité, 20 brochures ont été remises gratuitement à chaque psychologue du réseau de la santé qui en faisait la demande.

La demande à l'égard d'un tel outil était si forte qu'en septembre 2012 l'Ordre a fait imprimer 25 000 nouvelles copies.

### **DÉPLIANT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Un nouveau dépliant a été produit par le service des communications, en collaboration avec la responsable à l'inspection professionnelle. Le dépliant sur l'inspection professionnelle n'est envoyé qu'aux psychologues convoqués en inspection professionnelle.

### **LOI 21 ET ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE**

Conférence de presse annonçant l'encadrement de la psychothérapie  
Le 22 juin 2012, le ministre de la Justice, M. Jean-Marc Fournier, accompagné du président de l'Office des professions, M. Jean-Paul Dutrizac, et de la présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, Mme Rose-Marie Charest, annonçait l'encadrement de la psychothérapie. Un communiqué émis par le ministère de la Justice comprenait une citation de Mme Charest. Le service des communications de l'Ordre a effectué des relations de presse pour attirer bon nombre de journalistes à la conférence de presse. Vingt-deux mentions médias ont suivi l'annonce et Mme Charest a accordé 10 entrevues.

### **LIGNE D'INFORMATION SUR LA LOI 21**

Devant un fort volume d'appels concernant l'encadrement de la psychothérapie et la loi 21, une ligne d'information téléphonique personnalisée a été créée sous la direction des communications. Depuis mai 2012, une personne répond aux questions du public, des psychologues et des candidats au

**L'année 2012-2013 aura été celle de l'entrée en vigueur de la loi 21 ainsi que celle du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre des psychologues. Ces deux événements importants pour la profession ont entraîné bon nombre de projets pour le service des communications.**

rédactrice en chef, Mme Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre, et le Dr Nicolas Chevrier, psychologue et administrateur responsable du dossier des communications, a invité pour chaque numéro un psychologue expert à se joindre à lui pour la sélection des textes et l'orientation du dossier.

Les numéros publiés ont été les suivants : « La supervision efficace : la primauté du savoir-être » (mai 2012), « Les entrevues de l'été : Catherine P. Mulcair, Pierre Philippot et Barry L. Duncan » (juillet 2012), « Les manifestations cliniques des troubles alimentaires » (septembre 2012), « Dossier 50 ans – Une histoire à suivre! » (novembre 2012), « Les limites de la colère » (janvier 2013) et « Troubles du spectre de l'autisme : aider l'enfant et sa famille » (mars 2013). Notons que le numéro de novembre 2012 a été particulièrement exigeant : écrire l'histoire de l'Ordre à partir des archives a été tout un défi, dûment relevé!

Avec l'encadrement légal de la psychothérapie, le magazine a

des interventions en psychothérapie », publiée en novembre 2012.

Le mandat du cahier, les rôles du rédacteur en chef et de l'éditeur invité, de même que celui du comité éditorial ont été précisés et adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre.

### **BULLETINS OPQ DERNIÈRE HEURE**

Les bulletins OPQ Dernière heure sont envoyés par courriel à tous les membres et visent à donner de l'information entre deux éditions du magazine *Psychologie Québec*. Cette année, 11 bulletins ont été envoyés.

### **BROCHURE SUR LA PSYCHOTHÉRAPIE**

Afin de s'adapter à la nouvelle réglementation entourant l'encadrement de la psychothérapie, une nouvelle brochure, intitulée *La psychothérapie – se poser les bonnes questions*, a été éditée pour informer le public. Le contenu informatif et accessible de cette brochure en a fait un véritable succès! En juillet 2012, 25 000 copies étaient imprimées et distribuées aux 8 500 psychologues.

permis de psychothérapeute sur des sujets reliés à la loi 21 : critères d'obtention du permis, ce qu'est ou n'est pas la psychothérapie, la formation continue obligatoire et la supervision, etc. Des questions peuvent également être adressées par courriel à [info21@ordrepsy.qc.ca](mailto:info21@ordrepsy.qc.ca).

### TOURNÉE DES RÉGIONS

Comme l'avait promis la présidente, une tournée des régions a été organisée afin d'informer les membres des changements apportés par la loi 21. Mme Charest était accompagnée de M. Pierre Desjardins, directeur à la qualité et au développement de la pratique et de la conseillère juridique, M<sup>e</sup> Édith Lorquet. Ces rencontres s'appuyaient sur le guide explicatif de la loi 21 en reprenant les concepts clés à la base de la loi. Il y était notamment question des activités réservées aux psychologues et de l'obligation de formation continue en psychothérapie. Le service des communications a assuré l'organisation de la tournée ainsi que les invitations aux psychologues.

Une rencontre a été organisée dans chaque région électorale et une rencontre supplémentaire a été organisée à Montréal en anglais. Les membres qui ne pouvaient se déplacer pouvaient suivre la rencontre par webdiffusion simultanée et poser leurs questions. Cette nouvelle initiative a été un grand succès : autant de membres suivaient la rencontre en ligne que sur place. À la fin de l'année financière, les régions de la Mauricie/Centre-du-Québec (Trois-Rivières, 24 janvier), de Montréal (en anglais, 7 février), de l'Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec (Gatineau, 27 février) et de l'Estrie (Sherbrooke, 14 mars) avaient été visitées.

### PROJETS WEB SITE WEB

Ce sont 452 442 visiteurs uniques qui ont navigué sur le site Web de l'Ordre pendant l'année.

Des dizaines de pages Web ont été créées et des dizaines de pages ont été adaptées en lien avec l'encadrement de la psychothérapie et la loi 21. En tout, 10 formulaires ont été créés et mis en ligne sur le site. Deux nouvelles sections ont vu le jour, soit celle de la formation continue et de l'obtention du permis de psychothérapeute.

Un catalogue de formation continue recensant toutes les activités en psychothérapie reconnues par l'Ordre a été mis en ligne en août 2012. Ce catalogue vise à obtenir de l'information sur des formations reconnues ou à trouver des activités reconnues par l'Ordre en fonction de différents critères de recherche : ville, dates, nombre d'heures reconnues, modèles d'intervention théorique, etc.

Les outils de recherche ont aussi été adaptés avec l'émission des permis de psychothérapeutes. Le « bottin de la psychothérapie » a été créé afin d'inclure tous les psychologues exerçant la psychothérapie ainsi que les nouveaux détenteurs de permis de psychothérapeute. De plus, les détenteurs peuvent s'abonner au service de référence en ligne.

### TWITTER ET REVUE DE PRESSE

Le service des communications produit une revue de presse quotidienne sur des sujets touchant la santé mentale et l'actualité psychologique au Québec. Les liens menant aux articles et aux entrevues ont été envoyés chaque jour aux membres de la permanence de l'Ordre ainsi qu'aux membres du conseil d'administration. Fortement appréciée, la revue de presse compte, en moyenne, cinq nouvelles par jour. Ces mêmes nouvelles ont été diffusées sur Twitter, où plus de

800 abonnés suivaient le fil de l'Ordre, @ordrepsy, à la fin de l'année financière.

Pour en faire bénéficier le public et les psychologues, la revue de presse a été intégrée à la page d'accueil du site Web en janvier 2013.

### CAPSULES VIDÉO SUR LE WEB

Des capsules sur la loi 21 ont été tournées en mai 2012 en vue de l'entrée en vigueur de la loi un mois plus tard. Trois capsules ont été produites à l'intention des psychologues : « L'attestation de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques », « La réserve de l'évaluation des troubles mentaux », « L'encadrement de la psychothérapie : qu'est-ce que ça change pour les psychologues? ». Des vidéos ont également été produites à l'intention des psychothérapeutes : « Le guichet unique en psychothérapie », « Comment utiliser le titre de psychothérapeute? » et « La psychothérapie, une activité réservée ». Enfin, le public a eu droit à la capsule « L'encadrement de la psychothérapie : une meilleure protection pour le public ».

### SERVICES AUX ANNONCEURS

L'Ordre offre différents moyens pour les annonceurs d'entrer en communication avec les psychologues. Les envois ciblés par courriel sont forts populaires : 111 envois ont été effectués pendant l'année, parmi lesquels 5 ont été effectués pour le compte des regroupements ou des régions soutenues par l'Ordre en lien avec la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues. Les regroupements ont également bénéficié de quatre envois papier. Cent quarante-neuf (149) publicités ont été vendues pour une parution dans le magazine, et 397 petites annonces y ont été affichées, en plus d'être affichées sur le site Web de l'Ordre. Le site a également accueilli 195 affichages d'offres d'emploi.

### LE 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ORDRE ET LE CONGRÈS 2012 CONGRÈS 2012

Ayant comme thème « 50 ans à changer le monde », le congrès de l'Ordre des psychologues, tenu à l'hôtel Hilton Bonaventure de Montréal, a été le plus populaire de son histoire : 1 373 psychologues étaient présents!

La programmation comptait différents types d'activités : un atelier de formation pré-congrès, des ateliers de formation, des ateliers « série Grands Maîtres » avec des formateurs reconnus pour leur expérience et leur renommée, des ateliers « État des connaissances » avec des chercheurs rendant compte de leurs plus récentes recherches, et enfin, des ateliers « Pratique professionnelle » visant à informer les membres sur des questions professionnelles telles que la formation continue obligatoire en psychothérapie et la loi 21. En tout, 40 activités ont été offertes aux psychologues. Toutes les activités en psychothérapie ont été reconnues par le programme de formation continue obligatoire en psychothérapie de l'Ordre. Les détenteurs de permis de psychothérapeute étaient également invités à participer au congrès pour toutes les formations en lien avec la psychothérapie.

Deux invités internationaux étaient présents au congrès : le Dr Pierre Philippot, psychologue belge et professeur à l'Université de Louvain, reconnu pour ses travaux sur la pleine conscience, ainsi que le Dr Barry L. Duncan, psychologue américain et auteur, reconnu pour ses recherches sur les facteurs d'efficacité de la psychothérapie.

### RÉSULTATS D'UN SONDAGE, CONFÉRENCE DE PRESSE ET SOIRÉE D'OUVERTURE

Afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre, le comité organisateur a décidé de tenir un sondage auprès de la population québécoise pour connaître sa perception à l'égard des

psychologues. Les faits saillants de ce sondage étaient les suivants : 43 % de la population a déjà consulté un psychologue, les moins de 35 ans sont plus informés et plus favorables à consulter un psychologue et les antidépresseurs utilisés seuls ne sont pas un choix de traitement pour 94 % des Québécois. Une conférence de presse animée par la présidente de l'Ordre, Mme Rose-Marie Charest, a été tenue dans le cadre du congrès pour dévoiler ces résultats au grand public. La présidente de l'Association médicale du Québec, la Dre Ruth Vander Stelt, était présente et a souligné l'apport important des psychologues dans la prise en charge des personnes atteintes d'un problème psychologique. Un article à ce sujet a été publié le lendemain dans le journal *La Presse*.

C'est lors de la soirée d'ouverture du congrès qu'ont été dévoilés aux membres les résultats du sondage, après un hommage spécial aux présidents qui ont fait l'histoire de l'Ordre. Animée par M. Stéphane Bureau, la soirée avait comme concept d'inviter les psychologues à prédire les résultats du public à l'aide de télévotants.

### DES CAPSULES VIDÉO DES PSYCHOLOGUES QUI CHANGENT LE MONDE

Afin de montrer le dynamisme et la diversité de la profession, l'Ordre a produit 22 capsules vidéo présentant de courts témoignages de psychologues racontant l'évolution de leur domaine de pratique : le deuil, l'intimidation auprès des enfants, l'éducation populaire, etc. Cette série de vidéos, intitulée *Des psychologues qui changent le monde*, a été présentée sur de grands téléviseurs placés à des endroits stratégiques où circulaient les congressistes.

### LA GRANDE SOIRÉE DU 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

Devant 600 convives, la grande soirée du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre s'est divisée entre trois événements importants : d'abord, la cérémonie de remise des prix de l'Ordre, ensuite un banquet de quatre services et, enfin, un spectacle privé avec l'auteure-compositrice-interprète Ariane Moffatt et ses musiciens.

### REMISE DES PRIX DE L'ORDRE

Le comité de sélection des prix de l'Ordre était composé de Mme Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre et présidente du comité, Mme Sara Lemelin, psychologue, administratrice de la région de la Montérégie, Mme Marie-Josée Lemieux, psychologue, administratrice de la région de Montréal, la Dre Lysanne Rochon-Goyer, psychologue, administratrice de la région de Montréal et Me Danielle Le May, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le prix Mérite du CIQ a été remis à la Dre Marcelle Farahian, psychologue, pour sa contribution au développement de l'inspection professionnelle de l'Ordre. La Fondation de la Visite, organisme intervenant auprès des femmes enceintes et des parents de nouveaux-nés dans les quartiers défavorisés de Montréal, s'est vu remettre le Prix du bien-être et de la santé psychologique. Le comité de sélection a choisi de remettre deux Prix Noël-Mailloux. L'un a été décerné au Dr Luc Granger, psychologue, reconnu pour son engagement envers la profession et son enseignement universitaire. L'autre Prix Noël-Mailloux a été remis au Dr Conrad Lecomte, reconnu pour ses travaux sur les facteurs de l'efficacité de la psychothérapie et sur la supervision. Des vidéos rendant hommage à ces deux récipiendaires ont été présentées lors de la remise des Prix. Finalement, le prix Hommage du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre a été remis à l'émérite psychologue et chercheuse Dre Brenda Milner pour ses recherches en neuropsychologie et sur la mémoire.

### RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION

Devant l'engouement du congrès 2012, l'Ordre a créé un nouveau concept d'événement de formation : *Les Rendez-vous de la formation*, offrant trois ateliers simultanément sur différents thèmes. Le premier rendez-vous, « Série psychothérapie », était organisé en novembre 2012 à l'hôtel Hilton Bonaventure, à Montréal, et reprenait les trois ateliers les plus populaires du congrès : *La psychothérapie conjugale adaptée aux besoins des conjoints*, donné par le Dr John Wright, psychologue; *La mentalisation dans l'intervention psychologique*, donné par la Dre Monique Brillon, psychologue; *L'établissement de l'alliance thérapeutique*, donné par le Dr Marc-Simon Drouin, psychologue. Près de 300 psychologues ont participé à cet événement.

### SERVICE DE RÉFÉRENCE

Le service de référence en ligne a été consulté par 91 952 visiteurs uniques, tandis que le service de référence téléphonique a reçu 14 688 appels, représentant une moyenne de 58 appels par jour. Avec l'encadrement de la psychothérapie, l'Ordre a décidé d'offrir la possibilité aux détenteurs de permis de s'abonner au service de référence. Le 31 mars dernier, 2 225 psychologues et 109 détenteurs de permis de psychothérapeute étaient inscrits au service.

### PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

La chaîne télévisée TV5 a réalisé et diffusé une adaptation de la série « In Treatment », intitulée « En thérapie ». Cette série dramatique met en vedette un psychologue et ses différents patients, en psychothérapie. Puisque cette série peut avoir stimulé le désir de consulter chez les téléspectateurs, l'Ordre a produit sa toute première publicité télévisée. La publicité illustre différents moments de la vie où l'entrée est importante : l'entrée en jeu, l'entrée en scène, l'entrée sur le marché du travail, etc. La finale montrait une entrée en

psychothérapie, avec la signature du service de référence de l'Ordre. En tout, la publicité de 30 secondes a eu droit à 150 moments publicitaires. Une augmentation d'une cinquantaine de visiteurs par jour a été remarquée sur le site Web du service de référence à la suite des passages de cette publicité.

### PUBLICITÉ GOOGLE ET FACEBOOK

En mars 2013, l'Ordre a acheté des mots clés sur Google afin de bénéficier d'une plus grande visibilité du service de référence lorsque les internautes effectuent leurs recherches sur le Web. Parmi les mots achetés qui ont apporté le plus de visiteurs sur le site Web du service de référence : psychologue (896 clics), anxiété (458 clics), dépression (187 clics), suicide (144 clics) et insomnie (116 clics). Cette campagne publicitaire est jugée très efficace, car elle vise spécifiquement la clientèle susceptible de consulter un psychologue.

La campagne Facebook, reprenant le concept « La nuit est blanche? Consultez un psychologue et retrouvez vos couleurs », « L'amour n'est plus rouge? Consultez un psychologue et retrouvez vos couleurs », « La vie n'est plus rose? Consultez un psychologue et retrouvez vos couleurs » et « Peur bleue du lendemain? Consultez un psychologue et retrouvez vos couleurs » a généré 3 658 clics. La campagne Facebook est très intéressante, parce qu'elle n'est facturée qu'aux clics et non aux impressions d'écran.

### RELATIONS DE PRESSE ET FORMATION POUR INTERVENIR DANS LES MÉDIAS

Les psychologues sont fortement sollicités par les médias québécois. Le service des communications a reçu au-delà de 360 demandes sur des sujets des plus diversifiés. Contenant plus de 400 noms, la banque de psychologues souhaitant collaborer dans les médias permet de répondre

efficacement à ces demandes. En décembre 2012, le drame de Newtown, une tuerie dans une école primaire, a emmené plusieurs psychologues à prendre la parole dans les médias. L'Ordre a sollicité ses membres afin de constituer une liste de psychologues qui pourraient intervenir sur ce sujet pendant le temps des Fêtes. En plus de la conférence de presse annonçant l'encadrement de la psychothérapie et celle tenue dans le cadre du congrès, l'Ordre a produit deux autres communiqués : « L'accessibilité à la psychothérapie : les psychologues applaudissent les recommandations du Commissaire Robert Salois » (décembre 2012) et « Les interventions qui visent à changer l'orientation sexuelle ne répondent pas aux normes de bonne pratique de la psychothérapie » (décembre 2012).

Le 17 août 2012 était organisée la formation *Intervenir dans les médias, ça s'apprend!* donnée par l'ex-journaliste et professeur à l'Université Laval, M. Gilles Miron, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à Montréal. Cette formation a permis à 21 psychologues de se familiariser avec les différents formats d'entrevue et de connaître les rudiments d'une bonne préparation à intervenir dans les médias.

### COMMANDITE

L'Ordre a offert une commandite de 2 000 \$ à l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) pour la semaine nationale de prévention du suicide. Depuis quelques années, l'Ordre collabore avec l'AQPS afin de sensibiliser le public et différents acteurs à la problématique du suicide.



LE RAPPORT  
FINANCIER



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des psychologues du Québec**, qui comprennent le bilan au **31 mars 2013** et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des Psychologues du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## INFORMATIONS COMPARATIVES

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note complémentaire 2, qui indique que l'**Ordre des psychologues du Québec** a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1<sup>er</sup> avril 2012 et que sa date de transition était le 1<sup>er</sup> avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1<sup>er</sup> avril 2011 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avions pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte que celles-ci n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen.

## BUDGET

Les chiffres présentés sous la colonne « budget », dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires, ne sont pas couverts par notre rapport de l'auditeur indépendant.



Société de comptables professionnels agréés<sup>1</sup>  
Laval (Québec)  
Le 14 juin 2013

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, Permis de comptabilité publique no A118060

# LE RAPPORT FINANCIER RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars

2013

2012

	Budget	Réalisation	
<b>Produits</b>			
Cotisations des membres	4 074 645 \$	<b>4 073 227 \$</b>	3 983 145 \$
Inscriptions et droits	272 274	<b>278 749</b>	92 890
Formation	292 622	<b>327 555</b>	135 612
Attestation neuropsychologie	62 500	<b>61 446</b>	18 703
Congrès	400 465	<b>399 959</b>	-
Publicité et publications	232 400	<b>251 612</b>	244 785
Service de référence	206 000	<b>207 472</b>	194 992
Incorporation	10 000	<b>8 094</b>	2 497
Amendes et dépens	30 000	<b>40 190</b>	33 709
Intérêts	60 000	<b>56 116</b>	45 679
Divers	66 000	<b>66 402</b>	57 925
Abonnements - Base de données	56 739	<b>54 522</b>	60 552
Documents	2 500	<b>4 773</b>	2 624
Subventions - MICC	-	-	164 014
Subventions - autres	-	-	48 804
	5 766 145	<b>5 830 117</b>	5 085 931
<b>Charges [pages 34-35]</b>			
Secrétariat général et admission	864 458	<b>793 349</b>	613 968
Inspection professionnelle	548 427	<b>533 914</b>	515 766
Discipline	202 791	<b>163 331</b>	149 995
Bureau du syndic	981 562	<b>1 056 131</b>	881 626
Formation continue	443 859	<b>461 424</b>	218 614
Congrès	363 117	<b>364 362</b>	-
Affaires professionnelles	340 655	<b>328 610</b>	353 477
Communications internes	404 326	<b>395 333</b>	370 075
Communications externes	310 938	<b>291 929</b>	214 765
Service de référence	149 322	<b>147 281</b>	129 822
Gouvernance	193 723	<b>224 079</b>	198 072
Administration générale	484 190	<b>411 370</b>	487 257
Services administratifs	442 411	<b>435 929</b>	435 134
Évaluation des compétences - MICC	-	-	138 814
	5 729 779	<b>5 607 041</b>	4 707 385
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	36 366 \$	<b>223 076 \$</b>	378 546 \$

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice terminé le 31 mars

2013

2012

	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession	Non affecté	Total	
<b>Actif net au début</b>	<b>188 857 \$</b>	<b>286 123 \$</b>	<b>1 448 695 \$</b>	<b>1 923 675 \$</b>	1 545 129 \$
Excédent des produits sur les charges	-	-	<b>223 076</b>	<b>223 076</b>	378 546
Amortissement des immobilisations	<b>( 53 204 )</b>	-	<b>53 204</b>	-	-
Investissement net en immobilisations corporelles	<b>38 662</b>	-	<b>( 38 662 )</b>	-	-
<b>Actif net à la fin</b>	<b>174 315 \$</b>	<b>286 123 \$</b>	<b>1 686 313 \$</b>	<b>2 146 751 \$</b>	<b>1 923 675 \$</b>

# LE RAPPORT FINANCIER

## BILAN

Bilan établi  
selon NCOSB  
1<sup>er</sup> avril 2011

	31 mars 2013	31 mars 2012	
<b>Actif à court terme</b>			
Encaisse	5 392 097 \$	5 003 050 \$	4 717 313 \$
Débiteurs - membres et autres	29 327	30 756	36 252
Intérêts à recevoir	4 093	3 486	2 170
Subventions à recevoir	-	65 171	
Fonds de service de santé du Québec à recouvrer [note 9]	172 288	148 500	
Frais payés d'avance	64 761	36 202	89 944
<b>Total de l'actif à court terme</b>	<b>5 662 566</b>	<b>5 287 165</b>	<b>4 845 679</b>
<b>Actif à long terme</b>			
Immobilisations corporelles [note 5]	174 315	188 857	159 540
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 836 881 \$</b>	<b>5 476 022 \$</b>	<b>5 005 219 \$</b>
<b>Passif à court terme</b>			
Fournisseurs et frais courus	286 805 \$	163 824 \$	136 232 \$
Office des professions à payer	140 404	153 086	151 223
Salaires, vacances et autres avantages	295 677	234 534	218 478
Sommes à remettre à l'État :			
Retenues à la source et charges sociales	44 421	38 308	71 536
Taxes de vente	407 991	462 823	370 653
	1 175 298	1 052 575	948,122
Revenus reportés	2 514 832	2 499 772	2 511 968
<b>Total du passif</b>	<b>3 690 130</b>	<b>3 552 347</b>	<b>3 460 090</b>
<b>Actif net</b>			
Investi en immobilisations	174 315	188 857	159 540
Fonds de développement de la profession [note 6]	286 123	286 123	219 374
Non affecté	1 686 313	1 448 695	1 166 215
<b>Total de l'actif net</b>	<b>2 146 751</b>	<b>1 923 675</b>	<b>1 545 129</b>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>	<b>5 836 881 \$</b>	<b>5 476 022 \$</b>	<b>5 005 219 \$</b>

Engagements contractuels [note 7]

Au nom du conseil d'administration



Présidente



Vice-présidente

## LE RAPPORT FINANCIER FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars	2013	2012
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	223 076 \$	378 546 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement - immobilisations corporelles	53 204	42 257
	<b>276 280</b>	420 803
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	151 429	(63 492)
	<b>427 709</b>	357 311
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(38 662)	(71 574)
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>389 047</b>	285 737
<b>Trésorerie au début</b>	<b>5 003 050</b>	4 717 313
<b>Trésorerie à la fin</b>	<b>5 392 097 \$</b>	5 003 050 \$

La trésorerie à la fin est constituée de l'encaisse.

### 1. CONSTITUTION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques.

### 2. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013 ont été élaborés en conformité avec les principes comptables décrits et notamment les dispositions prévues au chapitre 1501, «Application initiale des normes» du Manuel de l'ICCA – Comptabilité relatives aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'Ordre a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### Informations comparatives

Les informations comparatives retraitées ainsi que les chiffres du bilan d'ouverture n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration rend compte des activités et des programmes courants ainsi que des activités générales de l'ordre.

Le fonds de développement de la profession représente les sommes réservées dans le but de supporter le développement de la profession.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

#### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées à titre de produit dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus d'intérêts et autres produits sont comptabilisés sur la base d'exercice.

#### Imputation des dépenses

Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux annuels ou durée indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou durée
Mobilier et équipement de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement linéaire	20 % à 33 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée restante du bail

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

**Instruments financiers**

**Évaluation des instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et du fonds de service de santé du Québec à recouvrer.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et des autres créiteurs.

**4. RÉSULTATS**

L'Ordre a perçu durant l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, à titre de mandataire auprès des membres, une contribution au financement de l'Office des professions du Québec, un montant de 183 932 \$ (211 033 \$ en 2012). Des sommes ont été remises à cet organisme durant l'exercice et toute somme due à l'Office des professions du Québec au 31 mars 2013 est comptabilisée dans le passif.

**5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Coût	Amortissement cumulé	2013	Valeur nette 2012
Mobilier et équipement de bureau	305 416 \$	256 746 \$	48 670 \$	43 457 \$
Matériel informatique (20%)	129 508	92 381	37 127	37 432
Matériel informatique (33%)	113 351	82 399	30 952	46 284
Améliorations locatives	107 768	50 202	57 566	61 684
	<b>656 043 \$</b>	<b>481 728 \$</b>	<b>174 315 \$</b>	<b>188 857 \$</b>

**6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION**

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de supporter le développement de la profession dans la perspective de dispenser au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

**7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant en décembre 2013 et août 2017 pour l'utilisation d'espaces et de services nécessaires à ses activités. Le total de l'engagement, incluant le loyer et les charges usuelles relatives aux frais d'exploitation, se chiffre à 1 121 870 \$ au 31 mars 2013.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location d'équipement échéant en mars 2016 et mai 2018. Le total des engagements se chiffre à 49 527 \$ au 31 mars 2013.

Les montants estimatifs à payer par l'Ordre au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2014	271 584 \$
2015	263 246
2016	266 234
2017	259 440
2018	110 893
2019	1 197

#### **8. VENTILATION DE CERTAINES CHARGES**

L'Ordre encourt des charges salariales pour des employés dont la contribution profite à plusieurs services. Ces charges sont réparties aux différents services en fonction du temps approximatif consacré aux services concernés.

De la même façon, une quote-part des frais généraux est attribuée aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

#### **9. FONDS DE SERVICE DE SANTÉ DU QUÉBEC À RECOUVRER**

Pour les fins d'imposition de la cotisation au fonds de service de santé, Revenu Québec considère l'Ordre comme ayant le statut d'employeur public et lui impose rétroactivement depuis l'année 2007 le taux maximal de cotisation. Selon l'opinion des aviseurs légaux représentant l'Ordre, les avis de cotisations émises par Revenu Québec sont mal fondés en fait et en droit et des avis d'opposition ont été produits. Les montants excédentaires déboursés par l'Ordre jusqu'au 31 mars 2013 ont été comptabilisés au bilan sous le poste fonds de service de santé à recouvrer. Toute somme qui pourrait ne pas être recouvrée sera comptabilisée aux charges de l'exercice alors en cours.

#### **10. INSTRUMENTS FINANCIERS**

##### **Risques et concentrations**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Ordre aux risques au 31 mars 2013.

##### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés à ses comptes à recevoir. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

##### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux fixes assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Une partie de l'encaisse totalisant 5 248 117 \$ (4 752 790 \$ en 2012), porte intérêt à taux variables. Au 31 mars 2013, le taux en vigueur est de 1,25 %.

# LE RAPPORT FINANCIER

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars

	Budget	2013	2012
		Réalisation	
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL ET ADMISSION</b>			
Comité de la formation	17 851 \$	<b>7 788 \$</b>	16 637 \$
Comité de révision	27 850	<b>24 180</b>	15 431
Autres comités	22 616	<b>15 308</b>	10 198
Délivrance de permis	108 146	<b>90 057</b>	34 506
Imprimerie	34 628	<b>46 239</b>	22 151
Autres dépenses	10 000	<b>1 705</b>	8 019
Salaires, charges sociales et perfectionnement	518 811	<b>481 390</b>	411 548
Quote-part des frais généraux	124 556	<b>126 682</b>	95 478
	864 458 \$	<b>793 349 \$</b>	613 968 \$
<b>INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>			
Comité	63 361 \$	<b>53 892 \$</b>	49 175 \$
Inspections	239 060	<b>232 617</b>	255 100
Salaires, charges sociales et perfectionnement	197 568	<b>198 140</b>	163 754
Quote-part des frais généraux	48 438	<b>49 265</b>	47 737
	548 427 \$	<b>533 914 \$</b>	515 766 \$
<b>DISCIPLINE</b>			
Comité	87 230 \$	<b>63 730 \$</b>	52 470 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	91 342	<b>74 968</b>	72 064
Quote-part des frais généraux	24 219	<b>24 633</b>	25 461
	202 791 \$	<b>163 331 \$</b>	149 995 \$
<b>BUREAU DU SYNDIC</b>			
Honoraires de contentieux	230 000 \$	<b>281 416 \$</b>	178 864 \$
Honoraires - autres	107 500	<b>120 972</b>	101 437
Conciliation des comptes	6 360	<b>4 968</b>	9 992
Exercice illégal et usurpation de titre	4 000	<b>19 671</b>	2 685
Salaires, charges sociales et perfectionnement	517 796	<b>511 220</b>	470 892
Quote-part des frais généraux	115 906	<b>117 884</b>	117 756
	981 562 \$	<b>1 056 131 \$</b>	881 626 \$
<b>FORMATION CONTINUE</b>			
Comité	2 550 \$	<b>2 105 \$</b>	5 861
Formation	122 884	<b>135 843</b>	62 245
Reconnaissance de formation	25 600	<b>27 632</b>	-
Autres dépenses	40 000	<b>42 466</b>	26 435
Base de données	56 800	<b>56 817</b>	56 792
Salaires, charges sociales et perfectionnement	154 506	<b>154 334</b>	54 551
Quote-part des frais généraux	41 519	<b>42 227</b>	12 730
	443 859 \$	<b>461 424 \$</b>	218 614 \$
<b>AFFAIRES PROFESSIONNELLES</b>			
Développement de la pratique	13 550 \$	<b>10 875 \$</b>	23 372 \$
Lignes directrices	23 000	<b>12 489</b>	61 727
Salaires, charges sociales et perfectionnement	253 937	<b>254 221</b>	225 413
Quote-part des frais généraux	50 168	<b>51 025</b>	42 965
	340 655 \$	<b>328 610 \$</b>	353 477 \$

# LE RAPPORT FINANCIER

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

(suite)

Exercice terminé le 31 mars

		2013	2012
	Budget	Réalisation	
<b>COMMUNICATIONS INTERNES</b>			
Imprimerie et honoraires	135 500 \$	<b>119 891 \$</b>	131 306 \$
Répertoire des membres	-	-	7 754
Prix de l'Ordre	20 000	<b>22 190</b>	-
Salaires, charges sociales et perfectionnement	212 497	<b>216 303</b>	196 006
Quote-part des frais généraux	36 329	<b>36 949</b>	35 009
	404 326 \$	<b>395 333 \$</b>	370 075 \$
<b>COMMUNICATIONS EXTERNES</b>			
Plan de communication	60 000 \$	<b>62 769 \$</b>	4 474 \$
Diffusion et événements spéciaux	72 200	<b>47 372</b>	41 096
Salaires, charges sociales et perfectionnement	113 000	<b>114 928</b>	105 543
Quote-part des frais généraux	65 738	<b>66 860</b>	63 652
	310 938 \$	<b>291 929 \$</b>	214 765 \$
<b>SERVICE DE RÉFÉRENCE</b>			
Publicité et promotion	75 790 \$	<b>72 354 \$</b>	62 144 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	47 583	<b>48 535</b>	42 217
Quote-part des frais généraux	25 949	<b>26 392</b>	25 461
	149 322 \$	<b>147 281 \$</b>	129 822 \$
<b>GOVERNANCE</b>			
Comités	102 300 \$	<b>133 367 \$</b>	120 254 \$
Élection	13 500	<b>12 039</b>	5 289
Cotisations et affiliations	52 164	<b>49 696</b>	46 741
Assemblée générale annuelle	5 000	<b>7 863</b>	1 917
Quote-part des frais généraux	20 759	<b>21 114</b>	23 871
	193 723 \$	<b>224 079 \$</b>	198 072 \$
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
Honoraires de contentieux	20 000 \$	<b>5 979 \$</b>	14 548 \$
Déplacements	20 100	<b>11 583</b>	13 668
Sélection et réaffectation du personnel	10 000	<b>2 374</b>	23 933
Service d'intervention d'urgence	6 000	<b>2 200</b>	4 000
Salaires, charges sociales et perfectionnement	376 192	<b>336 450</b>	373 821
Quote-part des frais généraux	51 898	<b>52 784</b>	57 287
	484 190 \$	<b>411 370 \$</b>	487 257 \$
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	21 500 \$	<b>21 620 \$</b>	30 520 \$
Honoraires d'audit	9 000	<b>9 000</b>	9 000
Salaires, charges sociales et perfectionnement	325 412	<b>317 336</b>	306 501
Quote-part des frais généraux	86 499	<b>87 973</b>	89 113
	442 411 \$	<b>435 929 \$</b>	435 134 \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX RÉPARTIS</b>			
Locaux	289 410 \$	285 597 \$	264 166 \$
Poste	133 320	135 658	129 682
Télécommunications	24 850	23 894	21 879
Location et entretien - équipements de bureau	32 575	31 844	30 773
Papeterie et documentation	36 809	34 618	36 936
Amortissement - immobilisations corporelles	54 252	53 204	42 257
Honoraires professionnels - informatique	14 000	22 229	5 379
Frais bancaires	90 762	100 392	89 548
Divers	16 000	16 353	15 900
	691 978 \$	703 788 \$	636 520 \$

# LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES 2012-2013

TABLEAU 1

## Permis de psychologue délivrés

	Nombre
Permis de psychologue	175
Membres inscrits au Tableau à la fin de la période	8 635

TABLEAU 2

## Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques	634

TABLEAU 3

## Permis de psychothérapeute délivrés

	Nombre
Permis de psychothérapeute	347

TABLEAU 4

## Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	122
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	270
03 Capitale-Nationale	1 163
04 Mauricie	342
05 Estrie	367
06 Montréal	2 915
07 Outaouais	286
08 Abitibi-Témiscamingue	73
09 Côte-Nord	55
10 Nord-du-Québec	16
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	71
12 Chaudière-Appalaches	287
13 Laval	276
14 Lanaudière	304
15 Laurentides	432
16 Montérégie	1 139
17 Centre-du-Québec	147
000 Hors du Québec	370

TABLEAU 5

## Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 382
Hommes	2 253

TABLEAU 6

## Membres inscrits au Tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	133	265.00 \$	1 <sup>er</sup> avril
Études	184	106.00 \$	1 <sup>er</sup> avril
Honoraires	19	0.00 \$	1 <sup>er</sup> avril
Hors du Québec	334	106.00 \$	1 <sup>er</sup> avril
Nouveau diplômé : 1 <sup>re</sup> année	85	265.00 \$	1 <sup>er</sup> avril
Nouveau diplômé : 2 <sup>e</sup> année	88	397.50 \$	1 <sup>er</sup> avril
Régulier	7 318	530.00 \$	1 <sup>er</sup> avril
Retraité	474	106.00 \$	1 <sup>er</sup> avril

TABLEAU 7

## Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	13
Permis restrictif temporaire	1

TABLEAU 8

## Inscriptions au Tableau des membres

	Nombre
Total des inscriptions	260
Premières inscriptions	175

TABLEAU 9

## Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	--

TABLEAU 10

## Radiations du Tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	47
Radiation pour motif disciplinaire	1

TABLEAU 11

## Suspensions ou révocations de permis

	Nombre
Suspension	--
Révocation	--

TABLEAU 12

## Répartition des membres selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Fonction publique	387	4.5
Centre hospitalier	955	11.1
CLSC	624	7.2
Centre jeunesse	141	1.6
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	741	8.6
Milieu scolaire - niveau primaire	649	7.5
Milieu scolaire - niveau secondaire	317	3.7
Cégep et collège	231	2.7
Université	629	7.3
Organisme à but non lucratif	174	2.0
Entreprises, cabinet privé ou cabinet conseil	329	3.8
Pratique privée exclusivement	2 655	30.7
Sans emploi (Retraités, congé parental, étudiants, hors-Québec)	803	9.3

TABLEAU 13

## Membres exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	2 655
Pratique privée et employeur	2 136

TABLEAU 14

## Évolution du nombre de membres

2008-2009	8 332
2009-2010	8 469
2010-2011	8 496
2011-2012	8 556
2012-2013	8 635

**Ordre des psychologues du Québec**

1100, avenue Beaumont, bureau 510,  
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881  
1 800 363-2644

Télécopieur : 514 738-8838  
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal - 2013  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 978-2-923164-60-1

Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 1483-0485 (imprimé)  
ISSN 1918-0403 (en ligne)



[www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)